

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 2 novembre 2015**

**19 h**

**Maison de la culture  
465, avenue du Mont-Royal Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

- 10.02** Ordre du jour  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015.

- 10.03** Procès-verbal  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 5 et 19 octobre 2015.

- 10.04** Questions  
CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

**10.05** Questions  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858024

Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2015-2016, soit une location de trois (3) remorqueuses à la firme Remorquage TAZ inc. pour un montant de 148 748,91 \$, taxes incluses, et une autre location de trois (3) remorqueuses à la compagnie Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) pour une somme de 148 748,91 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14685 (4 soumissionnaires).

**20.02** Appel d'offres public  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156622011

Octroi à l'entreprise ABC Environnement inc. d'un contrat de 193 123,58 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et l'inspection des égouts par caméra, incluant le transport et la disposition des résidus pour un tronçon de l'avenue Van Horne, et autorisation d'une dépense à cette fin de 193 123,58 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14746 (3 soumissionnaires).

*District(s) :* Mile-End

**20.03** Appel d'offres public  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858023

Octroi aux entreprises Globocam (Montréal) inc. d'un contrat de 124 894,03 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion multi-mode de type 393, à Services d'équipements GD inc., d'un contrat de 40 446,65 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système hydraulique, et autorisation au Service du Matériel Roulant et Atelier d'une dépense incidente de 10 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'accessoires, ainsi que l'autorisation d'une dépense totale de 175 340,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11751, 13-12592 et devis techniques 39315B12, 39312A22 (entente d'approvisionnement : 706217, 61242).

**20.04** Appel d'offres public  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858025

Octroi d'un contrat à la firme Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. d'un montant de 64 500,78 \$ taxes incluses, pour la location avec opérateurs de deux mini-chargeurs articulés John Deere 244 J, pour un maximum de 300 heures par appareil, conformément à l'appel d'offres public 15-14739 (3 soumissionnaires).

**20.05** Appel d'offres sur invitation  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154140003

Autorisation d'une dépense de 69 405,46 \$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de réfection des vestibules d'entrée (grilles gratte-pieds) de la cour de service Bercy (ouv. 0745), et octroi d'un contrat à Construction Irénée Paquet et Fils Inc. au montant de 63 095,87 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-15-04 (2 soumissionnaires).

**20.06** Appel d'offres sur invitation  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1154932003

Octroi d'un contrat de services professionnels d'un montant de 60 936,75 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement dans le cadre du réaménagement de la place Gérald-Godin, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDT54-15-18 (5 soumissionnaires).

*District(s) :* Jeanne-Mance

**20.07** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1153466003

Octroi d'un contrat à Martin Lefebvre transport inc. au montant de 350 000 \$, taxes incluses, pour le transport de neige dans le secteur T-55 (appel d'offres 15-14605), pour la saison d'hiver 2015-2016.

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156616010

Approbation d'un projet de convention avec l'organisme Marché solidaire Frontenac pour la réalisation d'un marché public de Noël, pour la période du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2015, et octroi d'une contribution financière de 25 000 \$.

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1152671014

Approbation d'un projet de convention avec l'organisme l'Auguste Théâtre, et octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ pour la réalisation de la 22<sup>e</sup> édition du Festival Noël dans le Parc, qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2015 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie.

**20.10** Subvention - Contribution financière  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1154689016

Octroi d'une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique afin d'offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite, pour les mois de novembre et décembre 2015.

**20.11** Subvention - Contribution financière  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1154689017

Octroi d'une contribution financière de 2 000 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique des corvées de nettoyage et de distribution d'avis aux citoyens.

**20.12** Subvention - Contribution financière  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1154689015

Octroi d'une contribution financière de 1 000 \$ à Conscience urbaine pour un projet d'animation publique, Espace Libre pour la culture, qui se tiendra jusqu'à la fin octobre 2015.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Recours judiciaires et règlement de litiges  
CA Bureau de la directrice d'arrondissement - 1153219005

Autorisation au Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, à intenter une poursuite contre 9124-5829 Québec inc. afin d'obtenir le remboursement des coûts encourus par la Ville en juin, juillet et août 2015 à cause de la présence d'un réservoir face au 3687, rue Clark.

**30.02** Budget - Virement / Annulation de crédits  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156858022

Autorisation du paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts suite à l'acquisition d'un véhicule Dodge Journey SE.

**30.03** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1154379009

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015.

## 40 – Réglementation

**40.01** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1152671012

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

**40.02** Règlement - Avis de motion  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656011

Avis de motion - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation (2015-17).*

**40.03** Règlement - Avis de motion  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656012

Avis de motion - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation (2015-18).*

District(s) : Jeanne-Mance

**40.04** Règlement - Avis de motion  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156656013

Avis de motion - *Règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, et imposant une cotisation (2015-19).*

**40.05** Règlement - Adoption  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1150311005

Adoption du règlement 2015-16 - *Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016.*

**40.06** Règlement - Adoption  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691006

Adoption du règlement 01-277-77 - *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques.*

**40.07** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652002

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures ».

*District(s) :* De Lorimier

**40.08** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437007

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel situé au 5300, rue Saint-Dominique à des fins de salle de spectacle.

*District(s) :* Mile-End

**40.09** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691008

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074.

*District(s) :* De Lorimier

**40.10** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150691005

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), aux fins de la démolition d'une ancienne dépendance et de l'agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, en dérogation au nombre maximal de logements autorisé.

*District(s) :* Jeanne-Mance

**40.11** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1150437006

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin de transformer le bâtiment situé au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

*District(s) :* Mile-End

**40.12** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156652009

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de portes, le rehaussement du fascia et l'installation d'un groupe de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 495, rue Gilford (Métro Laurier édicule sud), et ce, en dérogation aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine et d'emplacement des équipements mécaniques.

*District(s)* : Mile-End

**40.13** Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156205003

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comprenant 5 logements, et situé au 4341, rue De La Roche.

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092027

Nomination en vue de la permanence de M Gabriel Lapierre (matricule 100132417), à titre de régisseur (212490), poste 57872, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 novembre 2015.

**51.02** Nomination / Désignation  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092029

Nomination en vue de la permanence de M. Patrick Bessette (matricule 100011267), à titre de régisseur (212490), poste 57871, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, rétroactivement au 24 octobre 2015.

**51.03** Nomination / Désignation  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe - 1156092028

Nomination en vue de la permanence de Mme Geneviève Allard (matricule 100103387), à titre de chargée de communication (406810), poste 30824, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2015.

**51.04** Nomination / Désignation  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social - 1156092030

Nomination en vue de la permanence de Mme Cristina Romero à titre de chef de division (211780), poste 05453, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 23 novembre 2015.

**51.05** Nomination / Désignation  
CA Direction du développement du territoire et des travaux publics - 1156092026

Titularisation d'une employée col bleu, madame Geneviève Mallette (matricule 100003289), à titre de préposée aux travaux généraux (600530/114C) à la Division de la voirie, en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, rétroactivement au 17 octobre 2015.

## 61 – Dépôt

**61.01** Dépôt  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 22 septembre, 6 et 13 octobre 2015.

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance  
CA Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe

Levée de la séance.



**Dossier # : 1156858024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2015-2016 : location de trois (3) remorqueuses à la firme « Remorquage TAZ inc. » pour un montant de 148 748,91 \$, taxes incluses, et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) » pour une somme de 148 748,91 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 15-14685 (4 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la préposition suivante:

ACCORDER DEUX (2) CONTRATS DE LOCATION DE REMORQUEUSES AVEC OPÉRATEURS POUR L'HIVER 2015-2016 : LOCATION DE TROIS (3) REMORQUEUSES À LA FIRME « REMORQUAGE TAZ INC. » POUR UN MONTANT DE 148 748,91 \$, TAXES INCLUSES, ET LOCATION DE TROIS (3) REMORQUEUSES À LA COMPAGNIE « AUTO CAM 2000 (9096-1681 QUÉBEC INC.) » POUR UNE SOMME DE 148 748,91 \$, TAXES INCLUSES, EN CONFORMITÉ À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC NO 15-14685 (4 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas de la main-d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser l'ensemble des travaux de déneigement de la Division de la voirie;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la qualité de l'ensemble des opérations de déneigement et la qualité de l'état de ses rues et trottoirs afin de maintenir un cadre de vie sain et sécuritaire pour ses citoyens;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit disposer d'appareils de remorquage avec opérateurs afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement.

Il est recommandé :

D'octroyer à la compagnie « Remorquage TAZ inc.» un contrat de 148 748,91 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil pour le secteur T55 ;

D'octroyer à la compagnie « Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) » un contrat de 148

748,91 \$, taxes incluses, pour la location de trois (3) remorqueuses avec 575 heures prévues au contrat par appareil pour le secteur T54;

D'octroyer ces contrats en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-23 15:09

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156858024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2015-2016 : location de trois (3) remorqueuses à la firme « Remorquage TAZ inc. » pour un montant de 148 748,91 \$, taxes incluses, et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) » pour une somme de 148 748,91 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres public no 15-14685 (4 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'effectuer les opérations de chargement de la neige, telles que décrétées par les services centraux, la Division de la voirie (propreté et déneigement) requiert des appareils de remorquage avec opérateurs afin de déplacer les véhicules en infraction aux restrictions de stationnement. Avec l'aide de la Direction de l'approvisionnement, un appel d'offres public a été lancé afin d'obtenir des coûts de location pour le service de remorquage dans nos trois (3) secteurs désignés, T53,T54 et T55. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 21 septembre 2015. Les contrats pourront être renouvelés pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018. La prestation des services sera fournie du 1er novembre 2015 au 15 avril 2016. L'Arrondissement s'engage à garantir un minimum de deux cents (200) heures par appareil sur les 575 heures prévues aux contrats.

De plus, il est à noter que la Ville de Montréal s'est dotée d'un plan de déneigement, qui oblige les arrondissements à atteindre des objectifs clairs et préétablis concernant les critères de chargement de la neige.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0423 : Accorder deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2014-2015 : location de trois (3) remorqueuses à la firme « Remorquage TAZ inc. » pour un montant de 148 015.08 \$, taxes incluses, et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Remorquage mobile (9064-2711 Québec inc.) » pour une somme de 160 014.16 \$, taxes incluses, en conformité à l'appel d'offres no 13-12952 (4 soumissionnaires)

CA13 25 0344 : Accorder trois (3) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2013-2014. Location de trois (3) remorqueuses à la firme « Déneigement et Remorquage S.M.G.R. » pour une somme de 124 949,08 \$, taxes incluses. Location de trois (3) remorqueuses à la firme « Remorquage TAZ inc. » pour une somme de 146 765,59 \$, taxes incluses. Location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Remorquage mobile (9064-2711 Québec inc.) » pour une somme de 158 665,50 \$, taxes incluses, en conformité

à l'appel d'offres 13-12952 (4 soumissionnaires)

CA 12 250 363 : Octroi d'un contrat de location de remorqueuses avec des opérateurs pour l'hiver 2012-2013 à la compagnie Remorquage Taz inc., pour une somme de 112 950 \$, incluant les taxes, conformément à l'appel d'offres n° 12-12391 (1 soumissionnaire).

CA 12 250 360 Octroi de deux (2) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2012-2013. Location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Les Déneigements et remorquages S.M.G.R. 1990 inc. » pour une somme de 115 032 \$, incluant les taxes, et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) » pour une somme de 115 032 \$, incluant les taxes.

CA11 250 332 : Octroi de trois (3) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2011-2012. Location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Sciage Montréal inc. » pour une somme de 106 121,13 \$, taxes incluses, location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Les Déneigements et remorquages S.M.G.R. 1990 inc. » pour une somme de 113 981,96 \$, taxes incluses, et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) » pour une somme de 113 981,96 \$, taxes incluses.

CA10 250331 : Octroi de trois (3) contrats de location de remorqueuses avec opérateurs pour l'hiver 2010-2011. Location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Sciage Montréal inc. » pour une somme de 105 926,62 \$, taxes incluses, location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Les Déneigements et remorquages S.M.G.R. 1990 inc. » pour une somme de 113 772,29 \$, taxes incluses, et location de trois (3) remorqueuses à la compagnie « Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) » pour une somme de 113 772,29 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Les présents contrats seront effectifs pour l'hiver 2015-2016.

Article	Compagnie	Heures prévues	Qté d'appareils	Taux Horaire	Prix taxes non incluses
T-55	Remorquage TAZ inc.	575	3	75,00 \$	129 375,00
T-54	AutoCam 2000	575	3	75,00 \$	129 375,00

Taux horaire des secteurs T-55 et T-54 pour l'année 2014-2015

T-55 = 80,68 \$ / heure

T-54 = 75,00 \$ / heure

## JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande le présent contrat, car l'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines ni de la flotte d'appareils, pour effectuer le remorquage des véhicules, lors des opérations de chargement sur l'ensemble de son territoire. De plus, cette opération est essentielle au bon déroulement des opérations de déblaiement et déneigement.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total payé aux entrepreneurs « Remorquage TAZ inc. » et « Auto Cam 2000 (9096-1681 Québec inc.) » dépendra du nombre d'heures réalisées dans le cadre de ces contrats avec un minimum garanti de 200 heures par appareil.

### Remorquage TAZ 2015 2016 Total

**Contrats(tx.incl.) : 49 582,97 \$ 99 165,94 \$ 148 748,91 \$**

**Crédits requis :****Imputation :**

AF-PMR - Budg.rég. - PMR-Voirie - Propreté et déneigement -  
Déblaiement et chargement de la neige - Serv.tech.-Équipements et  
matériel roulant - Équipements et mat roulant avec opérateur  
2422-0010000-303415-03121-54505-014411 45 275,86 \$ 90 551,72 \$ 135 827,58 \$

Engagement de gestion pour novembre et décembre : PMR2015124  
En janvier 2016, la Direction du développement du territoire et des travaux publics fera autoriser un bon de commande correspondant au montant requis de 90 551,72 \$.

**Auto Cam 2000 2015 2016 Total**

**Contrats(tx.incl.) :** 49 582,97 \$ 99 165,94 \$ 148 748,91 \$

**Crédits requis :****Imputation :**

AF-PMR - Budg.rég. - PMR-Voirie - Propreté et déneigement -  
Déblaiement et chargement de la neige - Serv.tech.-Équipements et  
matériel roulant - Équipements et mat roulant avec opérateur  
2422-0010000-303415-03121-54505-014411 45 275,86 \$ 90 551,72 \$ 135 827,58 \$

Engagement de gestion pour novembre et décembre : PMR2015125  
En janvier 2016, la Direction du développement du territoire et des travaux publics fera autoriser un bon de commande correspondant au montant requis de 90 551,72 \$.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'utilisation du service de remorqueuses pour le déplacement des automobiles lors des activités de déneigement nous permettra de procéder rapidement au chargement de la neige dans les rues de l'arrondissement.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 15 novembre 2015

- Fin : 30 mars 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.  
À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la

recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CABANA LODICO  
Préposé aux Spécifications D'achats

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-13

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)

**Dossier # : 1156622011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à l'entreprise ABC Environnement inc. un contrat au montant de 193 123.58 \$ taxes incluses pour le nettoyage et l'inspection des égouts par caméra incluant le transport et la disposition des résidus pour un tronçon de l'avenue Van Horne de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense à cette fin de 193 123.58 \$, taxes incluses (appel d'offres public 15-14746, 3 soumissionnaires)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante

OCTROYER À L'ENTREPRISE ABC ENVIRONNEMENT INC., UN CONTRAT D'UN MONTANT DE 193 123.58 \$, TAXES INCLUSES POUR LE NETTOYAGE ET L'INSPECTION DES ÉGOUTS PAR CAMÉRA INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES RÉSIDUS POUR UN TRONÇON DE LA RUE VAN HORNE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL ET AUTORISER UNE DÉPENSE À CETTE FIN DE 193 123.58 \$, TAXES INCLUSES.

ATTENDU QUE l'arrondissement doit maintenir en tout temps son réseau d'égout fonctionnel;

ATTENDU QUE le nettoyage des conduites est nécessaire si l'on désire assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou lors de la fonte des neiges;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des équipements ni de la main-d'oeuvre nécessaires pour ce type de travaux.

il est recommandé :

D'AUTORISER une dépense de 193 123.58 \$ incluant les taxes pour le nettoyage et l'inspection des égouts par caméra incluant le transport et la disposition des résidus pour un tronçon de la rue Van-Horne de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal,

D'OCTROYER à l'entreprise ABC Environnement inc. le contrat à cette fin, conformément

au prix de sa soumission, pour un montant total de 193 123.58 \$ incluant les taxes.

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-27 08:21

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156622011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer à l'entreprise ABC Environnement inc. un contrat au montant de 193 123.58 \$ taxes incluses pour le nettoyage et l'inspection des égouts par caméra incluant le transport et la disposition des résidus pour un tronçon de l'avenue Van Horne de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense à cette fin de 193 123.58 \$, taxes incluses (appel d'offres public 15-14746, 3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement afin d'octroyer un contrat d'inspection et de nettoyage pour un tronçon d'égout de l'avenue Van-Horne de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Un précédent contrat avait été octroyé pour le même tronçon de rue lors du conseil d'arrondissement du 7 avril 2015.

Cependant, les quantités estimées initialement par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) avaient été calculées sur la base d'un bouchage moyen de la conduite. Or, sur place, il s'est avéré que la conduite était bien plus bouchée.

En effet, en une seule journée de pompage et sur uniquement 12 % de la longueur totale de la conduite, la quantité initialement prévue était atteinte.

Les travaux ont été arrêtés et l'octroi de ce contrat permettra de finaliser les travaux et ainsi d'augmenter le niveau de service du réseau des infrastructures d'égouts et permettra un débouchage de la conduite.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 250111 : Octroyer à l'entreprise Services Infrspec, un contrat au montant de 148 236,73 \$ taxes incluses pour le nettoyage et l'inspection des égouts par caméra incluant le transport et la disposition des résidus pour un tronçon de l'avenue Van Horne de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et autoriser une dépense à cette fin de 148 236,73 \$, taxes incluses (appel d'offres public 15-14154, 4 soumissionnaires). GDD : 1156622004

**DESCRIPTION**

L'inspection par caméra et le nettoyage de cette portion d'égout sont nécessaires. De manière identique au contrat précédent, nous demandons une inspection par caméra, le nettoyage et la disposition des résidus pour le tronçon de l'avenue Van Horne allant de l'avenue du Parc à la rue Clark (excluant cependant les 2 sections déjà nettoyées).

Les soumissionnaires sont informés du fait que des contaminants sont présents dans les boues.

Les soumissions ont été ouvertes le 14 octobre à 14 h à l'Hôtel de Ville – 275 rue Notre Dame Est  
Les soumissionnaires sont au nombre de trois (3) :

Fournisseur	Prix soumis	TPS	TVQ	Total
ABC Environnement inc	167 970,07 \$	8 398,50 \$	16 755,01 \$	193 123,58 \$
Les Services Infraspéc inc.	234 711,75 \$	11 735,59 \$	23 412,50 \$	269 859,83 \$
Véolia ES Services Canada Industriels	261 238,17 \$	13 061,91 \$	26 058,51 \$	300 358,59 \$

Le soumissionnaire le plus bas conforme est ABC ENVIRONNEMENT.

Une estimation des coûts pour ce projet avait été effectuée sur la base des soumissions précédentes et avait été évaluée à 373 000 \$. Les coûts obtenus lors de la soumission sont plus bas. Nous pouvons supposer plusieurs choses expliquant ainsi cet écart.

1. Équipement pour la disposition des boues : Visiblement l'entreprise Véolia et ABC Environnement inc. sont équipés pour le traitement des hydrocarbures, ce qui explique le faible prix au kilogramme quant à la disposition des boues contaminées.
2. Prix horaire : Si l'on compare les prix horaires que nous avons avec le Service du matériel roulant et des ateliers lors d'opérations similaires, l'entreprise Véolia prévoit un taux horaire très élevé, ne correspondant pas au prix « régulier ».

De par ces deux constatations, il s'avère que ABC environnement inc. propose un prix inférieur à notre estimé.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement doit maintenir en tout temps son réseau d'égout fonctionnel. Le nettoyage des conduites est nécessaire si l'on désire assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Les travaux permettront de limiter les débordements et les inondations lors des fortes précipitations ou lors de la fonte de la neige. L'arrondissement ne dispose pas des équipements ni de la main-d'oeuvre nécessaires pour ce type de travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux sont financés à 100% par la Direction de la Gestion Stratégique des Réseaux d'Eau (DGSRE).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En nettoyant les égouts, nous limitons les refoulements en cas de pluies intenses.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le nettoyage de ce tronçon de conduite assurera un meilleur fonctionnement des réseaux d'égouts et contribuera à diminuer les problèmes de débordement, de refoulement dans les rues ou les habitations.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent sommaire par le conseil d'arrondissement du 2 novembre 2015

- Début des travaux : après octroi du contrat
- Fin des travaux : 30 jours après le démarrage des travaux

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maureen WILHELM-BLANC  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-22

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et réfection routière)

---

**Parties** :  
**prenantes :**



**Dossier # : 1156858023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer aux entreprises : Globocam (Montréal) inc., un contrat de 124 894,03 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion multi-mode de type 393, Services d'équipements GD inc., un contrat de 40 446,65 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système hydraulique, Service du matériel roulant et des ateliers, une dépense incidente de 10 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'accessoires et autoriser une dépense totale de 175 340,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11751, 13-12592 et des devis techniques 39315B12, 39312A22 (entente d'approvisionnement : 706217, 61242)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

OCTROYER AUX ENTREPRISES : GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC., UN CONTRAT DE 124 894,03 \$ TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION D'UN CAMION MULTI-MODE DE TYPE 393, SERVICES D'ÉQUIPEMENTS GD INC., UN CONTRAT DE 40 446,65 \$ TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME HYDRAULIQUE, SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS UNE DÉPENSE INCIDENTE DE 10 000 \$ TAXES INCLUSES, POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ACCESSOIRES ET AUTORISER UNE DÉPENSE TOTALE DE 175 340,68 \$, TAXES INCLUSES, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC 11-11751,13-12592 ET DES DEVIS TECHNIQUES 39315B12, 39312A22 (ENTENTE D'APPROVISIONNEMENT : 706217, 61242)

ATTENDU QU'Il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs.

ATTENDU QUE l'acquisition de ce camion multi-mode permettra de remplacer l'unité 283-90091 qui a 24 ans de service.

ATTENDU QU'Il est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules fonctionnelle et à jour.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 175 340,68 \$ taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion multi-mode de type 393 équipé d'un système hydraulique;

D'octroyer à la compagnie Globocam., un contrat de 124 894,03 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un camion châssis de type 393, multi-mode;

D'octroyer à la compagnie Services d'équipements GD inc., un contrat de 40 446,65 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un système hydraulique;

D'autoriser à la Division du service du matériel roulant et des ateliers, une dépense incidente de 10 000 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation d'un carcan et d'un chasse-neige;

D'octroyer ces contrats en conformité à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-27 09:01

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156858023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer aux entreprises : Globocam (Montréal) inc., un contrat de 124 894,03 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un camion multi-mode de type 393, Services d'équipements GD inc., un contrat de 40 446,65 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'un système hydraulique, Service du matériel roulant et des ateliers, une dépense incidente de 10 000 \$, taxes incluses, pour l'acquisition et l'installation d'accessoires et autoriser une dépense totale de 175 340,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 11-11751, 13-12592 et des devis techniques 39315B12, 39312A22 (entente d'approvisionnement : 706217, 61242)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le camion multi-mode servira à la Division de la voirie (propreté et déneigement). Ce camion polyvalent peut être utilisé aussi bien en hiver pour l'épandage d'abrasifs et le déblaiement qu'en été pour assurer tout type de transport (encombrants, pavé, sable etc.). Présentement, la Division de la voirie détient cinq (5) camion de type 393. Cet achat servira a remplacer le véhicule 283-90091 qui est utilisé depuis plus de 24 ans . Hors la durée de vie établi par le Service de matériel roulant et des ateliers (SMRA) est de 18 ans. Cet appareil a coûté plus de 80 000 \$ en réparations depuis les trois dernières années.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG11 0450 - 22 décembre 2011 : Conclure une entente-cadre collective d'une durée de cinq ans avec Globocam Montréal inc. pour la fourniture sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque Freightliner - Appel d'offres public 11-11751 (3 soumissionnaires)  
CA14 25 0371 - 02 septembre 2014 : Adopter la programmation des dépenses d'immobilisations pour 2015, 2016 et 2017.

CA15 25 0268 - 1 juin 2015 : Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ pour la réalisation du programme de remplacement d'équipements motorisés (2015-12)

<b>Description</b>	
--------------------	--

Voici la description détaillée du camion multi-mode ainsi que des équipements :

- Camion châssis-cabine de classe 393 de marque Freighliner, M2-106, année 2016;
- Installation d'un système électro-hydraulique;
- Installation de barrières de protection latérales;

- Installation d'un carcan et d'un chasse-neige.

L'achat du chasse-neige et du carcan se fait par commande interne directement avec le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA).

## **DESCRIPTION**

**Prix valide jusqu'au 30 novembre 2015**

Devis: 39315D12

Description: Fourniture d'un châssis-cabine de classe 393 (camion multi-mode).

Marque / Modèle / Année: Freightliner, M2-106, 2016

Appel d'offres : 11-11751(3 soums.)

Adjudicataire : Globocam (Montréal) inc.

Entente d'approvisionnement : 706217

Résolution : CG11 0450

**Client : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal**

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Châssis de camion	98 705,88 \$	1	98 705,88 \$	
Marge bénéficiaire	3 948,24 \$	4%	3 948,24 \$	
Préparation	5 955,00 \$		5 955,00 \$	
				108 609,12 \$
Coût unitaire	108 609,12 \$			
Droit spécifique sur les pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	6			
Total par véhicule	18,00 \$	1	18,00 \$	
Roues add. pour la soum.	0	0	- \$	18,00 \$
			TOTAL :	108 627,12 \$
		5,000%	TPS :	5 431,36 \$
		9,975%	TVQ :	10 835,55 \$
			<b>TOTAL + TAXES :</b>	<b>124 894,03 \$</b>
			Ristourne TPS (100%) :	(5 431,36) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(5 417,78) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	114 044,89 \$

**Prix valide jusqu'au 30 mai 2016**

Devis: 39312A22

Description: Fourniture et installation d'un système électro-hydraulique sur un châssis de camion fourni par la Ville.

Appel d'offres : 13-12592(3 soums.)

Adjudicataire : Services d'équipements GD inc.

Entente d'approvisionnement : 861242

Résolution : CG13 0154

Délai de livraison: 13 semaines

**Client : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal**

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Système électro-hydraulique	32 178,65 \$	1	32 178,65 \$	
				32 178,65 \$
Option(s)				
Barrière de protection latérale	3 000,00 \$	1	3 000,00 \$	
				3 000,00 \$
			TOTAL :	35 178,65 \$
		5,00%	TPS :	1 758,93 \$
		9,975%	TVQ :	3 509,07 \$
			<b>TOTAL + TAXES :</b>	<b>40 446,65 \$</b>
			Ristourne TPS (100%) :	(1 758,93) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(1 754,54) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	36 933,18 \$



## COMMANDE INTERNE SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS

Pour officialiser cette commande, votre unité d'affaires doit produire un dossier décisionnel (décision des instances ou décision déléguée) dans lequel vous préciserez l'imputation budgétaire à utiliser pour cette dépense. Pour ce dossier, vous devez acheminer une demande d'intervention à Lucie Mc Cutcheon.

Fournisseur: Service du matériel roulant et des ateliers

Client : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Description	Prix unitaire	Qté		Total soum.
Carcan	4 000,00	1	Non taxable	4 000,00 \$
Sous-châssis	6 000,00	1	Non taxable	6 000,00 \$
TOTAL :				10 000,00 \$

### JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'octroi du présent contrat pour les motifs suivants :

- Il est essentiel de fournir une flotte de véhicules récente, adaptée et sécuritaire aux travailleurs.
- Il est nécessaire de faciliter et d'optimiser les opérations par l'entremise d'une flotte de véhicules fonctionnelle et à jour.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le nouveau véhicule remplacera un appareil similaire destiné au rancart, soit l'unité 283-90091 qui a plus de 24 ans d'utilisation et dont les coûts d'entretien et de réparation, pour les trois dernières années, s'estiment à 80 000 \$, soit une moyenne de 26 666 \$ par année.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un matériel plus récent permettra de limiter la consommation d'essence.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La livraison est prévue dans un délai de 13 semaines

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certificat du trésorier (note) :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CABANA LODICO  
Préposé aux Spécifications D'achats

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-22

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)



**Dossier # : 1156858025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme « Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. » d'un montant de 64 500,78 \$ taxes incluses, pour la location avec opérateurs de deux mini-chargeurs articulés John Deere 244 J, pour un maximum de 300 heures par appareil, conformément à l'appel d'offres public N°15-14739. (3 soumissionnaires)

OCTROYER UN CONTRAT À LA FIRME « LES ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTÉE. » D'UN MONTANT DE 64 500,78 \$ TAXES INCLUSES, POUR LA LOCATION AVEC OPÉRATEURS DE DEUX MINI-CHARGEURS ARTICULÉS JOHN DEERE 244 J, POUR UN MAXIMUM DE 300 HEURES PAR APPAREIL, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES PUBLIC N°15-14739. (3 SOUMISSIONNAIRES)

ATTENDU QUE la Division de la voirie (propreté et déneigement) requiert des équipements motorisés pour ses travaux de déneigement;

ATTENDU QUE les ruelles, les saillies, les arrêts d'autobus, les rues étroites de l'arrondissement constituent des contraintes exigeant des véhicules plus petits.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense totale de 64 500,78 \$ taxes incluses, pour la location avec opérateurs de deux mini-chargeurs articulée;

D'octroyer un contrat à la firme « Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée » d'un montant de 64 500,78 \$ taxes incluses, pour la location avec opérateurs de deux mini-chargeurs articulés John Deere 244J - 2010 pour un maximum de 300 heures par appareil;

D'octroyer ce contrat en conformité à la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-27 08:19

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156858025**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à la firme « Les Entreprises Michele & Angelo Cardillo Ltée. » d'un montant de 64 500,78 \$ taxes incluses, pour la location avec opérateurs de deux mini-chargeurs articulés John Deere 244 J, pour un maximum de 300 heures par appareil, conformément à l'appel d'offres public N°15-14739. (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cet hiver, une nouvelle politique de déneigement est instaurée par le Service de la concertation des arrondissements. Cette politique exige que les arrondissements entament leurs procédures de déneigement de manière concertée et possiblement plus fréquente. Dans un même temps, les normes régissant les opérations de déneigement seront plus exigeantes. De ce fait, la Division de la voirie (propreté et déneigement) requiert des équipements motorisés avec opérateurs qui s'ajouteront à sa flotte d'appareils pour ses travaux de déneigement en période de déblaiement et de chargement. Les véhicules demandés sont des tracteurs chargeurs de petit format qui nous permettront de déneiger les ruelles commerciales, les rues étroites, le contour des saillies, les arrêts d'autobus. Ce contrat a été octroyé pour un maximum de 300 heures par appareil. Cependant, nous garantissons un versement de 150 heures à l'adjudicataire et les autres 150 heures sont en option selon les besoins.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0427 - Octroi d'un contrat à Excavation P.Huot inc., pour un montant de 79 332,75 \$, taxes incluses, concernant la location, avec opérateurs, de deux mini-chargeurs articulés Caterpillar 908H2 (2013), pour un maximum de 300 heures par appareil (2 soumissionnaires) pour l'hiver 2014-2015.

**DESCRIPTION**

Ces appareils sont essentiels au bon fonctionnement des opérations de déneigement dans l'arrondissement. Chaque hiver, des équipements de déneigement sont loués, avec opérateurs, pour permettre d'ajouter des effectifs additionnels à notre structure lors de précipitations importantes et de déneiger les intersections des rues plus étroites, le contour des saillies, les ruelles commerciales, les arrêts d'autobus, etc. La Direction de l'approvisionnement de la Direction générale a lancé l'appel d'offres public n° 15-14739 et trois soumissions ont été reçues. Le taux horaire proposé pour ces appareils est de 93,5 \$/heure chacun comparativement à 140 \$/heure pour un tracteur chargeur standard.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas de ce type d'appareil et les besoins sont ponctuels et concentrés sur quelques mois d'hiver. Nous avons tenté en 2013-14 d'effectuer ces opérations avec des tracteurs agricoles, pensant qu'ils auraient plus de facilité à manoeuvrer que les chargeurs de gros format, mais l'expérience n'a pas été concluante. Les tracteurs agricoles ont un gabarit trop grand en comparaison avec la puissance disponible.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total payé à l'entrepreneur « Michele & Angelo Cardillo Lté Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve également dans l'intervention de la Direction des services administratifs.e » dépendra du nombre d'heures réalisées dans le cadre du contrat avec un minimum garanti de 150 heures par appareil. Le taux du plus bas soumissionnaire est de 93,50 \$/heure soit une baisse de 18,7 % comparativement à l'année 2014-2015 (115 \$/heure).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des appareils plus petits nous permettront de circuler plus facilement dans les rues enneigées et le déneigement d'espaces exigus sera plus efficace. De façon générale, les appareils plus petits sont plus sécuritaires pour les piétons lors des opérations de déneigement.

Ces appareils permettront de soutenir les opérations et une de leurs nombreuses tâches sera de rendre les accès piétonniers à mobilité réduite praticables et sécuritaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 15 décembre 2015

Fin : 15 avril 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Avis favorable avec commentaires :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CABANA LODICO  
Préposé aux Spécifications D'achats

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-22

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)



**Dossier # : 1154140003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 69 405,46 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des vestibules d'entrée (grilles gratte-pieds) de la Cour de service Bercy (ouv. 0745) et accorder un contrat à « Construction Irénée Paquet et Fils Inc. » au montant de 63 095,87 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-15-04 - (2 soum.)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 69 405,46 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des vestibules d'entrée (grilles gratte-pieds) de la cour de service Bercy (ouv. 0745), comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;
2. d'accorder à « Construction Irénée Paquet et Fils Inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit un montant de 63 095,87 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DSARCCG54-15-04;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-10-26 11:22

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

\_\_\_\_\_  
Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154140003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 69 405,46 \$ taxes incluses, pour réaliser les travaux de réfection des vestibules d'entrée (grilles gratte-pieds) de la Cour de service Bercy (ouv. 0745) et accorder un contrat à « Construction Irénée Paquet et Fils Inc. » au montant de 63 095,87 \$, taxes incluses. Appel d'offres sur invitation DSARCCG54-15-04 - (2 soum.)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement souhaite réaliser une réfection sur l'ensemble des vestibules d'entrée situés au niveau du rez-de-chaussée de l'édifice de la Cour de service Bercy (ouv. 0745), à la demande de la Direction des travaux publics au sein de l'arrondissement du Plateau Mont -Royal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S/O

**DESCRIPTION**

Cette demande aux instances est formulée en raison de l'état de dégradation avancé des présentes installations. Les revêtements de plancher pour l'ensemble des vestibules d'entrée sont définitivement rendus à la fin de leur durée de vie utile. On note un achalandage intense dans les aires de circulation en provenance de la cour de service qui mènent aux locaux utilisés par les employés tels que : la cafétéria, les vestiaires, les blocs sanitaires, les bureaux des contremaîtres, etc..

L'hiver venu, une gestion particulière par les employés d'entretien ménager doit être apportée en lien avec les sels et les résidus apportés par cet achalandage récurrent et normal, en raison du nombre élevé d'employés qui transigent par ces portes à chaque jour.

De nouvelles grilles gratte-pieds de type industriel (circulation intense) sont requises afin d'assurer une prestation de service adéquate à long terme.

La préparation des planchers pour recevoir les pannes d'acier des grilles nécessitera :

- le sciage des dalles en place;
- la compaction des sols;
- la coulée d'une nouvelle dalle de béton pour fin de surbaissement des pannes;

Ces travaux sont requis afin de s'assurer d'une assise adéquate et une installation selon les règles de l'art pour recevoir les nouveaux équipements.

## JUSTIFICATION

Les présents travaux de réfection des différents vestibules d'entrée permettront :

- d'assurer une salubrité et une propreté au quotidien de l'ensemble des planchers des locaux affectés par les résidus sous les bottes de travail laissés par une circulation intense ;
- d'assurer le prolongement, au cours des années, de l'état général des finis de planchers ;
- d'assurer la sécurité des occupants en regard des surfaces qui autrement seraient plus glissantes.

Sur les cinq (5) entrepreneurs généraux invités pour la présente appel d'offres, trois (3) des entrepreneurs étaient favorables au dépôt d'une soumission :

Finalement deux (2) soumissions conformes ont été reçues le 8 octobre dernier à l'arrondissement pour le projet :

<b>Firmes soumissionnaires</b>	<b>Prix (TTC)</b>
1. Construction Irénée Paquet et Fils Inc.	63 095,87 \$
2. Trempro Construction Inc.	98 132,58 \$
Estimation préliminaire ( $\pm$ 10 % à 15 % de précision) fait par l'arrondissement	56 300,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues	80 614,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%)	(27,78 %)
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$)	(35 036,71 \$)
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%)	(55,52 %)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (\$)	(6 795,87 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse soumission conforme (%)	(12,07 %)

Les montants des présentes soumissions comprennent les taxes applicables en vigueur.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation faite par l'arrondissement qui était de 56 300,00 \$. Cette différence correspond à (+/- 12 %) du coût global du projet estimé initialement.

Construction Irénée Paquet et Fils Inc., adjudicataire logique au présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) émis par le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec. De plus après vérifications auprès de la liste à jour de la DGEQ et auprès de l'approvisionnement (SCRAM); aucune inscription de l'entreprise ou des dirigeants est mentionnée dans les présents registres disponibles mis à jour.

Nous recommandons donc l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Irénée Paquet et Fils Inc. et ce au montant total de 63 095,87 \$ TTC (toutes taxes incluses).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir intervention de la division des ressources financières et matérielles.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Assurer la pérennité à long terme des revêtements de plancher en minimisant l'impact :

- de l'étalement des sels de déglçage agissant sur les finis architecturaux ;
- de l'abrasion prématurée des surfaces de plancher causée par les poussières de roches transportées l'hiver par les bottes de travail ;
- des opérations de décapage et de cirage des finis de plancher en place.

Assurer la pérennité à long terme des équipements spécialisés par un choix approprié quant au type spécifié de grilles gratte-pieds de qualité supérieure, pour un usage institutionnel (circulation intense) tel qu'il apparaît dans les lieux publics très fréquentés.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité que le projet soit reporté dans le temps;

- le maintien de l'intégrité physique des composantes de revêtement de plancher du bâtiment ne serait pas assuré et la détérioration des composantes architecturales s'accentuerait ;
- la résultante combinée de la circulation intense et de l'étendue des surfaces glissantes peut augmenter le risque de chutes (SST) ;
- le maintien d'un environnement de travail propre, salubre et sécuritaire permet ainsi d'assurer une constance des opérations quotidiennes d'entretien ménager dans cette installation à la venue de l'hiver.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics (Guy OUELLET)

Certificat du trésorier (note) :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric L. TARDIVET  
Gestionnaire immobilier

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-23

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs



**Dossier # : 1154932003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat d'un montant de 60 936,75 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement dans le cadre du réaménagement de la place Gérald-Godin, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDT54-15-18 (5 soumissionnaires).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:

OCTROI D'UN CONTRAT D'UN MONTANT DE 60 936,75 \$, TAXES INCLUSES, À AECOM CONSULTANTS INC., POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN CONCEPT PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE GÉRALD-GODIN, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DDTP54-15-18 (5 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE cette démarche s'inscrit dans le contexte d'un projet de transformation de l'édicule de la station de métro Mont-Royal initié par la Société de transport de Montréal dans le cadre du *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM* ;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite saisir cette opportunité pour réaménager la place Gérald-Godin et ses abords;

ATTENDU QUE l'arrondissement a déjà réalisé une démarche de réflexion collective afin de se doter d'une vision et d'objectifs d'aménagement;

ATTENDU QUE l'arrondissement a mandaté une firme de consultant en circulation pour réaliser une étude de circulation;

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 21 septembre 2015 pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement pour le réaménagement de la place Gérald-Godin et qu'a la suite du processus d'évaluation, la firme AECOM Consultants inc. fut retenue pour exécuter le mandat;

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 60 936,75 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement final pour le réaménagement de la place Gérald-Godin;
2. d'accorder à la firme AECOM Consultants inc., le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 60 936,75 \$, taxes incluses;
3. d'approuver un projet de convention de services professionnels par lequel AECOM Consultants inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 60 936,75 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-15-18 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
4. d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:
  - a) le maire d'arrondissement ou en son absence, le maire suppléant;
  - b) le secrétaire d'arrondissement ou en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-27 08:20

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154932003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi d'un contrat d'un montant de 60 936,75 \$, taxes incluses, à AECOM Consultants inc., pour services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement dans le cadre du réaménagement de la place Gérald-Godin, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDT54-15-18 (5 soumissionnaires).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La place Gérald-Godin est située dans le district Jeanne-Mance, au centre-ouest de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Inaugurée en novembre 1996, le toponyme de la place se veut un hommage au poète et à l'homme politique Gérald Godin (1938-1994), député de la circonscription électorale de Mercier de 1976 à 1994.

La place Gérald-Godin est le reflet du caractère culturel du quartier. Ce trait particulier est renforcé par la présence, sur son pourtour, d'équipements culturels d'envergure, notamment la Maison de la culture et la bibliothèque de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, et par sa localisation dans l'aire de protection du Sanctuaire du Saint-Sacrement, immeuble patrimonial classé, adjacent à la place Gérald-Godin.

Le secteur bordant la place est imprégné du dynamisme commercial de l'avenue du Mont-Royal et de la rue Saint-Denis qui, en plus d'être alimenté par le bassin résidentiel local, génère un important achalandage. En ce sens, la place Gérald-Godin représente une des portes d'entrée les plus significatives de l'arrondissement en raison de la présence de l'édicule de la station de métro Mont-Royal, où plus de 15 000 usagers transitent quotidiennement. Également marquée par l'aménagement de débarcadères d'autobus sur son pourtour, la place représente un important lieu de transfert pour les usagers des transports collectifs.

Le projet de réaménagement de la place Gérald-Godin consiste à revoir l'aménagement de la place et de ses abords afin que ce nouvel espace devienne un lieu central reflétant le dynamisme du quartier et qu'il représente la porte d'entrée de l'arrondissement, voir même le coeur du Plateau. Le projet de réaménagement se déploie en deux secteurs qui vont au delà de l'espace actuel de la place publique. Le premier secteur sera composé de la place publique actuelle et ses abords, les rues Berri et Rivard ainsi que le tablier de manoeuvre situé au sud de la place, utilisé par les autobus de la Société de transport de Montréal (STM). Le deuxième secteur est situé de part et d'autre de l'avenue du Mont-Royal, de l'intersection ouest de la rue Saint-Denis jusqu'à l'intersection est de la rue Saint-Hubert. Ce secteur sera aménagé de manière à rendre l'avenue du Mont-Royal plus accueillante pour le piéton et à offrir une déambulation plus fluide. Il faut mentionner que les rues touchées par

le projet de réaménagement ont été identifiées comme faisant parties du réseau artériel de la Ville.

L'élément déclencheur de la présente réflexion portant sur le réaménagement de la place Gérald-Godin, est le dévoilement en 2013, du projet de la STM de transformation de l'édicule de la station Mont-Royal, visant à y intégrer des mesures d'accessibilité universelle. Ces interventions s'inscrivent dans le cadre du *Plan de développement d'accessibilité universelle de la STM*. Reconnaisant le potentiel des lieux, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite saisir cette opportunité pour réfléchir sur l'avenir de la place Gérald-Godin dans son ensemble, afin de réaliser un projet intégré et porteur pour la collectivité.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics a d'ailleurs octroyé en 2014 un premier contrat de services professionnels afin de se doter d'une vision et d'objectifs d'aménagement concertés pour la place Gérald-Godin et ses abords. Également, la Direction du développement du territoire et des travaux publics a octroyé un mandat à une firme de consultants en circulation pour la réalisation d'une étude de circulation pour les abords de la place Gérald-Godin.

Dans ce contexte, des services professionnels sont requis pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement dans le cadre du réaménagement de la place Gérald-Godin. La Direction du développement du territoire et des travaux publics ne possédant pas les ressources ni l'expertise, doit s'adjoindre un partenaire externe. La réalisation d'un concept préliminaire lui permettra de définir précisément les interventions pour mener à terme le projet de réaménagement de la place Gérald-Godin. La Direction du développement du territoire et des travaux publics pourra alors établir la gouvernance du projet, l'échéancier de réalisation, ainsi que le financement nécessaire à la réalisation.

#### **Étapes terminées :**

- Services professionnels pour déterminer une vision et des objectifs d'aménagement concertés (tenue d'ateliers de Co-Création);
- Services professionnels pour la réalisation d'une étude de circulation.

#### **Étape faisant l'objet du présent dossier :**

- Octroi d'un contrat de services professionnels pour la production d'un concept préliminaire d'aménagement.

#### **Étapes à venir :**

- Octroi de contrats de services professionnels pour la réalisation d'un concept final, de plans et devis et de tout autre service requis pour définir le projet;
- Autoriser l'adoption d'un règlement d'emprunt pour le financement des services professionnels et des travaux de réaménagement;
- Octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des travaux.

L'appel d'offres sur invitation DDTTP54-15-18 a été lancé le 21 septembre 2015. Les offres de services ont été ouvertes le 8 octobre 2015. L'appel d'offres n'a pas fait l'objet d'une demande d'autorisation de lancement d'appel d'offres puisque l'analyse et l'évaluation des soumissions ont été effectuées à partir d'une grille standard d'évaluation approuvée par le conseil d'arrondissement par la résolution CA11 25 0343 du 7 novembre 2011.

Aucun addenda n'a été produit pour cet appel d'offres.



## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

**DB100437001** (2140437001) 19 novembre 2014: Octroyer un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada Inc. pour la réalisation d'une étude de circulation dans le cadre du projet de réaménagement de la place Gérald-Godin, pour une somme maximale de 24 144,75 \$ (taxes incluses) – Appel d'offres sur invitation DDT54-14-17 – Trois soumissionnaires.

**CA14 250063** (1140437001) 14 février 2014: Accorder un contrat de services professionnels à la firme Vlan Paysages pour la conception d'une vision d'aménagement concertée pour la place Gérald-Godin et ses abords, pour une somme maximale de 89 272,34 \$ (taxes incluses) - Appels d'offres sur invitation DDT54-13-19 - Quatre soumissionnaires.

## DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics désire octroyer un contrat pour l'élaboration d'un concept préliminaire d'aménagement pour le réaménagement de la place Gérald-Godin. Un appel d'offres sur invitation a été lancé le 21 septembre 2015, afin de solliciter huit firmes spécialisées en architecture de paysage. Des huit (8) firmes sollicitées, à savoir, les firmes : Services intégrés Lemay et associés inc., WAA Montréal inc., AECOM Consultants inc., Fauteux et associés architectes paysagistes, Beaupré & Associés Experts Conseils inc., NIPPaysage, Projet paysage et Claude Cormier + Associés inc. Seules les firmes Services intégrés Lemay et associés inc, Fauteux et associés architectes paysagistes et Beaupré & Associés Experts Conseils inc. n'ont pas soumissionnées. Les enveloppes reçues de la part des cinq (5) soumissionnaires ont été ouvertes publiquement le 8 octobre 2015. À la suite du processus d'évaluation des offres, la firme AECOM Consultants inc., a été retenue pour exécuter le mandat, pour une somme maximale de 60 936,75 \$, taxes incluses.

Plus spécifiquement, le mandat de la firme consiste à fournir à l'arrondissement le soutien nécessaire pour présenter l'évolution du processus aux différents comités et élaborer un plan concept d'aménagement à la suite des travaux qui seront effectués par la Société de transport de Montréal (STM). Ce plan sera cohérent avec l'ensemble des politiques municipales concernés. Les activités attendues de la firme dans le cadre de cette démarche sont les suivantes :

Volet 1 : compréhension de l'avancement du projet et outils de représentation de la place Gérald-Godin et de l'environnement immédiat;

Volet 2 : variantes d'aménagement;

Volet 3 : plan concept préliminaire d'aménagement final.

Le contrat prévoit les six livrables suivants :

1. Outils de représentation de la place Gérald-Godin;
2. Document synthèse;
3. Variantes d'aménagement (géométrie, traitement des surfaces, plantation, mobilier urbain, éclairage, etc.);
4. Présentation des variantes d'aménagement pour commentaires et délibérations;
5. Plan concept préliminaire d'aménagement final;
6. Présentation de plan concept préliminaire d'aménagement.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics prévoit un échéancier d'environ 18 semaines pour l'exécution du mandat.

Un projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention

type du Service des affaires juridiques et est présenté au document juridique du présent dossier.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics n'ayant pas les ressources ni l'expertise à l'interne ni à l'intérieur d'un contrat cadre, il est nécessaire d'engager des services professionnels externes.

Dans le cadre de l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-15-18, AECOM Consultants inc. est la firme ayant obtenu le pointage le plus élevé en fonction des critères de sélection préétablis.

Le tableau suivant indique le pointage intérimaire des différents soumissionnaires ainsi que le pointage final des soumissionnaires conformes en fonction de leur prix.

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Pointage intérimaire</b>	<b>Prix</b>	<b>Pointage final</b>
AECOM Consultants inc.	78.32	60 936,75 \$	21.06
NIPPAYSAGE	81.32	68 266,41 \$	19.24
Projet paysages inc.	73.98	71 502,95 \$	17.34
WAA Montréal inc.	75.65	86 234,13 \$	14.57
Claude Cormier + Associés inc.	83.31	142 349,17 \$	9.37

Conformément aux règles d'octroi de contrat établies, l'enveloppe de proposition de prix (enveloppe numéro 2) des cinq (5) firmes ont été ouvertes, étant donné que ces cinq (5) firmes ont obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70 %.

Les validations requises à l'effet que les soumissionnaires ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et au Registre des personnes non admissibles aux contrats publics du Directeur des élections du Québec ont été menées.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 60 936,75 \$ taxes incluses et les honoraires du consultant retenu seront payés selon la méthode à prix forfaitaire.

Les modalités de facturation seront les suivantes : un maximum de 10 % au début du mandat, un maximum de 50 % au terme du livrable 4 et un maximum de 40 % au terme du livrable 6.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD).

En effet, le réaménagement de la place Gérald Godin permettra de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels, action 10 : aménager des quartiers durables et action 11 : apaiser la circulation.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi de ce contrat permettra la poursuite d'une série d'actions pour le réaménagement de la place Gérald-Godin afin d'arriver à un projet concerté avec la STM dans le cadre du

projet de mise en accessibilité de la station Mont-Royal.

La réalisation du plan concept à ce stade du processus permettra à l'arrondissement de travailler en collaboration avec la STM et d'élaborer un concept en cohérence avec les travaux de l'édicule de la station Mont-Royal.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'information sera mise à jour sur le site internet de l'arrondissement puis relayé sur les médias sociaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le calendrier prévu pour la réalisation du mandat est le suivant :

- Rencontre de démarrage pour débiter le mandat (novembre 2015);
- Dépôt du livrable 1, soit les outils de représentation de la place Gérald-Godin (novembre 2015);
- Dépôt du livrable 2, soit le document synthèse (décembre 2015);
- Dépôt du livrable 3, soit les variantes d'aménagement (géométrie, traitement des surfaces, plantation, mobilier urbain, éclairage, etc.) (janvier 2016);
- Dépôt du livrable 4, soit la présentation des variantes d'aménagement pour commentaires et délibérations (février 2016);
- Dépôt du livrable 5, soit le plan concept préliminaire d'aménagement final (mars 2016);
- Dépôt du livrable 6, soit la présentation de plan concept préliminaire d'aménagement (avril 2016).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jessie LAFRANCE-BRAZEAU  
Conseillère en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Benoît MALETTE  
Chef de division études techniques

Le : 2015-10-21

**Dossier # : 1153466003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Martin Lefebvre transport inc." au montant de 350 000 \$ (taxes incluses) pour le transport de neige dans le secteur T-55 (A.O. 15-14605) pour la saison d'hiver 2015-2016.

OCTROYER UN CONTRAT À "MARTIN LEFEBVRE TRANSPORT INC." AU MONTANT DE 350 000 \$ (TAXES INCLUSES) POUR LE TRANSPORT DE NEIGE T-55 (A.O.15-14605) POUR LA SAISON D'HIVER 2015-2016

ATTENDU QUE l'arrondissement doit procéder au déneigement de la voie publique sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE le contrat de transport de neige pour le secteur T-55 est arrivé à terme le 15 avril 2015;

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose pas des équipements nécessaires au transport de la neige pour le secteur T-55.

Il est recommandé :

1- d'accorder un contrat de transport de neige pour le SECTEUR T-55, d'une durée de cinq (5) mois, au plus bas soumissionnaire conforme et au prix unitaire suivant:

**Contrat Entreprise Prix unitaire (avant taxes)  
(\$/m<sup>3</sup>)**

A.O. 15-14605 Martin Lefebvre Transport Inc. 3,09 \$/m<sup>3</sup>

2- d'autoriser à cette fin une dépense approximative estimée de 350 000 \$ (taxes incluses) sur la base d'une hypothèse totale de 200 cm de neige pour l'hiver 2015-2016, en fonction du volume de neige transporté lors de l'exécution du contrat;

3- d'autoriser le directeur des Services administratifs à émettre les paiements sur présentation des rapports dûment approuvés en conformité avec les dispositions du cahier des charges régissant le contrat A.O. 15-14605;

4- d'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-28 13:57

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153466003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer un contrat à "Martin Lefebvre transport inc." au montant de 350 000 \$ (taxes incluses) pour le transport de neige dans le secteur T-55 (A.O. 15-14605) pour la saison d'hiver 2015-2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La division de la voirie doit assurer le déneigement de la voie publique sur l'ensemble du territoire du Plateau Mont-Royal. L'arrondissement est divisé en cinq secteurs pour les opérations de déneigement. Pour chacun de ces secteurs, les activités de déneigement sont exécutées comme suit :

- les territoires N-51 et N-52 où le déblaiement des chaussées et des trottoirs, le chargement, de même que le transport de la neige vers un lieu d'élimination sont réalisés entièrement à contrat par l'entreprise privée;
- les territoires T-53, T-54 et T-55 où le déblaiement des chaussées et des trottoirs et le chargement sont réalisés en régie et le transport de la neige vers un lieu d'élimination est réalisé à contrat par des camionneurs artisans.

Le contrat de transport du secteur T-55 est arrivé à échéance le 15 avril 2015. Les contrats N-51, N-52, T-53 et T-54 arrivent à terme le 15 avril 2016. Afin d'arrimer nos échéances pour que les 5 contrats prennent fin le 15 avril 2016, nous proposons d'octroyer un contrat d'un an pour le transport de neige dans le secteur T-55. Il sera alors possible de revoir l'ensemble de la stratégie de déneigement de l'arrondissement et de réaliser des économies potentielles pour la période 2016-2021.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA10 250295 (1105091005)- 4 octobre 2010** - Octroi de contrat - Transport de neige no. T10-55 - soumission TP54-10-16 - Martin Lefebvre Transport Inc. - Hivers 2010-2015 - 1 427 065 \$ (taxes incluses) (4 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

La durée de ce contrat de transport de neige est de cinq mois. La période des travaux prévus au contrat est du 15 novembre 2015 au 15 avril 2016. L'adjudicataire sera payé au volume de neige transporté au lieu d'élimination tout comme les autres contrats de type T. Le seul soumissionnaire conforme est Martin Lefebvre Transport inc.

prix soumis 2015-16 : 3,09 \$/m3 (avant taxes)  
kilométrage du secteur T-55 : 27 554 m.l.

volume minimum garanti : 33 064 m<sup>3</sup> (km x 1,2)

Prix payé en 2014-15 : 3,01 \$/m<sup>3</sup> (avant taxes)

Le transport de neige dans le T-55 pour l'hiver 2014-15 a coûté 326 530 \$.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas de la flotte de camions nécessaires pour effectuer le transport de la neige dans les limites des territoires couverts par le contrat T-55.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le prix unitaire obtenu pour le contrat TP-55 est de 3,09 \$/m<sup>3</sup> (avant taxes). L'estimation des dépenses encourues avec l'octroi du contrat de transport de neige repose sur l'hypothèse d'une précipitation de 200 cm de neige pour l'hiver 2015-16.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun impact

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les activités de déneigement de la voie publique en régie doivent être accompagnées d'un contrat de transport de neige. L'arrondissement ne dispose pas de suffisamment d'équipement pour assurer ce volet de l'activité déneigement.

Le déneigement est une activité de première importance sur un territoire comme le Plateau Mont-Royal, il permet d'assurer la sécurité des usagers, la circulation des véhicules d'urgence et de soutenir les activités économiques sur le territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le contrat de transport de neige entrera en vigueur dès que le conseil d'arrondissement aura entériné leur octroi. Le transport de la neige débutera sur l'ordre du Directeur des travaux publics lorsqu'une accumulation de neige justifiera une opération de déneigement sur le territoire de l'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

François GOSELIN  
Chef de section - Gestion du matériel roulant

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-23

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)

---

#### **Parties prenantes :**

Service de la concertation des arrondissements , Direction : Michel  
FRENETTE

Service de la concertation des arrondissements , Direction : André HAMEL

2 : André HAMEL 27 octobre 2015 10:6 LECTURE du Sommaire décisionnel  
-----

1 : Michel FRENETTE 27 octobre 2015 9:47 LECTURE du Sommaire décisionnel  
-----





**Dossier # : 1156616010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme Marché solidaire Frontenac pour la réalisation d'un marché public de Noël pour la période du 1er au 24 décembre 2015 et accorder une contribution financière de 25 000 \$.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION AVEC L'ORGANISME MARCHÉ SOLIDAIRE FRONTENAC POUR LA RÉALISATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE NOËL POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 24 DÉCEMBRE 2015 ET ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 25 000 \$.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme ci-après désigné pour la tenue du marché public de Noël:

Organisme	Projet	Contribution financière
Marché solidaire Frontenac	Marché public de Noël	25 000 \$

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-10-26 15:59

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156616010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme Marché solidaire Frontenac pour la réalisation d'un marché public de Noël pour la période du 1er au 24 décembre 2015 et accorder une contribution financière de 25 000 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2011, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal participe par un soutien à la logistique et au financement du développement des marchés publics sur son territoire. En ce sens, nos actions ont pour objectifs de rendre accessibles aux citoyens des aliments sains et nutritifs ainsi que de favoriser et promouvoir auprès d'eux les saines habitudes alimentaires. Pendant la période estivale de l'année 2015, six marchés publics étaient répartis équitablement dans l'arrondissement. À l'hiver 2015, afin de stimuler le développement économique de la rue Prince-Arthur, entre l'avenue Laval et le boulevard St-Laurent, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a produit et diffusé un appel de projets concernant la tenue d'un marché public pendant la période des fêtes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 25 0334 - 30 juillet 2015 - Approuver la tenue d'un marché public sur la rue Prince-Arthur pour la saison 2015;  
 CA15 25 0332 - 30 juillet 2015 - Accorder une contribution financière de 6495 \$ à L'Autre Marché pour le Marché Prince-Arthur - Approuver le projet de convention;

CA15 25 0143 - 7 avril 2015 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2015;

CA15 25 0116 - 7 avril 2015 - Accorder une contribution financière de 4 000 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché Fermier, de 1 800 \$ à Santropol roulant Inc. pour le Mini-Marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le marché mobile de proximité Fruixi, de 4 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Fôret Baldwin, de 1 500 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché de la Saillie Milton et Ste-Famille, de 25 000 \$ à Pop Montréal pour le Marché des Possibles - Approuver les projets de convention;

CA14 25 0199 - 6 mai 2014 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2014;

CA14 25 0177 - 6 mai 2014 - Accorder une contribution financière de 5 200 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal pour le Marché fermier, de 2 840 \$ à Santropol roulant Inc. pour le Mini-marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac pour le Marché mobile de proximité Fruixi et de 4 500 \$ à Plateau-Mont-Royal Milieu de vie pour le Marché de la forêt Baldwin, pour la saison estivale 2014;

CA14 25 0264 - 12 juin 2014 - Octroi d'une contribution financière de 25 000 \$ au Festival international de musique POP Montréal, pour aider à la mise sur pied d'un événement estival qui se tiendra du 11 juillet au 31 août 2014;

CA13 25 0101 - 8 avril 2013 - Accorder une contribution financière de 5 200 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal, pour le Marché fermier Mile End, de 2 840 \$ à Santropol roulant inc., pour le Mini marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac, pour le Marché mobile solidaire Frontenac, et de 4 800 \$ à Plateau-Mont-Royal Milieu de vie, pour le Marché de la forêt Baldwin, pour la saison estivale 2013;

CA13 25 0121 - 8 avril 2013 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2013;

CA12 250093 - 2 avril 2012 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2012;

CA12 250136 - 7 mai 2012 - Accorder une contribution financière de 6 500 \$ à la Maison de l'amitié de Montréal, pour le Marché fermier Mile End, de 1 240 \$ à Santropol roulant inc., pour le Mini marché du Santropol roulant, de 4 000 \$ à Marché Solidaire Frontenac, pour le Marché mobile solidaire Frontenac, et de 31 792 \$ à Plateau-Mont-Royal Milieu de vie, pour le Marché de la forêt Baldwin, pour la saison estivale 2012;

CA11 250132 - 3 mai 2011 - Approuver la tenue de marchés publics sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour la saison estivale 2012 et octroi de contributions financières à la Maison de l'amitié de Montréal (4 500 \$) et à Santropol roulant inc. (1 675 \$);

CA11 250123 - 3 mai 2011 - Octroyer une contribution financière de 15 000 \$ au Marché solidaire Frontenac pour la réalisation d'un marché public fixe et de trois marchés publics mobiles dans l'arrondissement.

## **DESCRIPTION**

L'appel de projets a été transmis auprès de treize (13) organismes à but non lucratif du quartier œuvrant en sécurité alimentaire ainsi qu'en lien avec l'animation du domaine public. Deux (2) organismes ont déposé des projets et le comité de sélection de l'arrondissement a retenu l'organisme Marché solidaire Frontenac pour opérer le marché public de Noël pour la période du 1er au 24 décembre 2015, avec une possibilité de prolongation. Le projet déposé répondait aux attentes et critères de l'appel de projets en offrant un service alimentaire de proximité ainsi qu'une programmation diversifiée (cinéma, animation, artisan, etc.)

Tout en créant une ambiance festive et conviviale, l'organisme Marché solidaire Frontenac aura pour mandat d'offrir des produits typiques du temps des fêtes en respectant les principes de développement durable, de rendre accessibles des aliments sains et nutritifs abordables, de favoriser l'approvisionnement local et de sensibiliser les citoyens au sujet des saines habitudes alimentaires. L'organisme devra assurer la planification, la promotion, la gestion ainsi que le bon déroulement du marché public de Noël.

La présente convention établit les modalités selon lesquelles l'arrondissement octroi une

contribution financière d'un montant total de 25 000 \$ qui permettra à l'organisme de réaliser un marché public de Noël.

## **JUSTIFICATION**

L'introduction des marchés publics sur le territoire du Plateau-Mont-Royal s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. De ce fait, en permettant la tenue d'un marché public de Noël, de nombreux citoyens de l'arrondissement auront accès à des produits frais de qualité à prix raisonnable, et ce même pendant la période hivernale. Sans la contribution financière de l'arrondissement, la réalisation des activités du marché public pourrait être mise en péril.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds sont disponibles au fonds des surplus affectés de la Direction du Plateau-Mont-Royal pour l'exercice 2015. La dépense sera imputée comme suit après y avoir effectué les virements nécessaires.

Provenance :

2422-0012000-303402-01301-54590-000000 25 000 \$  
AF-PMR - Affection des surplus - PMR-Surplus libres - Adm.  
finances et approvisionnement - Autres serv.tech.

Imputation :

2422-0012000-303402-01301-61900-016491 25 000 \$  
AF-PMR - Affection des surplus - PMR-Surplus libres - Adm.  
finances et approvisionnement - Contr.financ. - Autres org.

Engagement de gestion: PMR2015139

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La tenue du marché public de Noël vise à assurer un équilibre entre l'amélioration de la qualité du milieu de vie résidentiel et la dynamisation de l'activité économique des commerces de la rue Prince-Arthur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La tenue du marché public de Noël occasionnera une obstruction partielle et temporaire de la rue et du trottoir sur la rue Prince-Arthur. L'organisme Marché solidaire Frontenac devra assurer la sécurité du site et les intervenants du poste de police du quartier collaboreront à l'établissement des règles de sécurité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Actions de communication à développer :

- Stratégies de communication de l'arrondissement en collaboration avec l'organisme qui devra tenir compte des modalités du Guide d'utilisation du logo «Soutenu par» tel que convenu dans la convention;
- Promotion de l'horaire et du lieu dans les outils de communication de l'arrondissement (bulletins, site web, etc.).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Rencontre de coordination avec les services concernés avant le début du marché public de Noël;
- Émission des permis autorisant l'organisme à réaliser le marché public et l'occupation du domaine public;
- Réalisation du marché public de Noël.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claudia COULOMBE  
Agente de développement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-23

Claudia COULOMBE  
Agente de développement



**Dossier # : 1152671014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme l'Auguste Théâtre et lui accorder une contribution financière de 6 000 \$ pour la réalisation de la 22e édition du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2015 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION AVEC L'ORGANISME L'AUGUSTE THÉÂTRE ET LUI ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 6 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE LA 22e ÉDITION DU FESTIVAL DANS LE PARC QUI SE TIENDRA DU 20 NOVEMBRE AU 25 DÉCEMBRE 2015 DANS LES PARCS COMPAGNONS-DE-ST-LAURENT ET LAHAIE.

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière à l'organisme ci-après désigné pour le Festival Noël dans le Parc;

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Contribution financière</b>
<i>L'Auguste Théâtre</i>	<i>Festival Noël dans le Parc</i>	<i>6 000 \$</i>

2. D'approuver le projet de convention avec l'organisme ci-haut désigné et dont une copie est jointe en annexe au dossier décisionnel;

3. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

- a) le maire de l'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
- b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-10-23 08:40

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152671014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un projet de convention avec l'organisme l'Auguste Théâtre et lui accorder une contribution financière de 6 000 \$ pour la réalisation de la 22e édition du Festival Noël dans le Parc qui se tiendra du 20 novembre au 25 décembre 2015 dans les parcs Compagnons-de-St-Laurent et Lahaie.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Festival Noël dans le Parc est présent sur le territoire du Plateau-Mont-Royal depuis 1993. Il offre aux citoyens et visiteurs une programmation variée du temps des fêtes alliant tradition aux spectacles artistiques, à l'artisanat et à la restauration. L'arrondissement favorise le développement de projets d'animation de l'espace public dans une perspective de respect des besoins et des intérêts de la population.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0482 - 1er décembre 2014- Ordonnances - Programmation d'événements publics;  
 CA14 25 0465 - 1er décembre 2014 - Octroyer une contribution financière de 4 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement 2014 « Noël dans le Parc »;

CA13 25 0465 - 16 décembre 2013 - Ordonnances - Programmation d'événements publics;

CA13 250453 - 2 décembre 2013 - Octroyer une contribution financière de 2 500 \$ à l'Auguste Théâtre pour couvrir une partie des frais de l'événement «Noël dans le parc»;

CA12 250382 - 5 novembre 2012 - Ordonnances - Programmation d'événements publics;

CA12 250374 - 5 novembre 2012 - Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'Auguste Théâtre pour la réalisation de l'édition 2012 de l'événement Noël dans le parc;

CA10 25 0396 - 6 décembre 2010 - Ordonnance relative à la circulation d'un véhicule hippomobile dans le cadre de l'événement Noël dans le parc Lahaie.

**DESCRIPTION**

L'organisme aura comme mandat la réalisation de l'animation de deux sites dans le cadre du Festival Noël dans le Parc, soit au parc des Compagnons-de-St-Laurent et au parc

Lahaie, ainsi que la réalisation d'un décor original au site du parc des Compagnons-de-St-Laurent.

L'édition 2015 comprendra une programmation artistique variée (musiciens, conteurs, amuseurs publics, poètes et arts visuels), des décorations festives (cabane traditionnelle en bois rond, décors scéniques des Noëls d'antan, ainsi qu'une bande étoilée alliant urbanisme et temps des fêtes), des braseros de feu, de la vente de sapins et des aires de restauration où les visiteurs pourront se procurer, entre autres, des boissons chaudes pour se réchauffer.

Le Festival se déroulera sur une période d'un mois, soit du 1<sup>er</sup> au 25 décembre 2015.

L'organisme devra assurer la planification, la promotion et la mise en œuvre du Festival.

La présente convention établit les modalités selon lesquelles l'arrondissement octroie une contribution financière d'un montant total de 6 000 \$ qui permettra à l'organisme de réaliser le mandat identifié ci-haut.

## **JUSTIFICATION**

Le Festival s'inscrit dans une perspective d'enrichissement de la qualité de vie des citoyens montréalais.

L'organisme assure, depuis 1993, l'animation du domaine public permettant ainsi de rassembler les citoyens autour d'une célébration commune. Le Festival est donc devenu avec le temps, un rendez-vous annuel important permettant aux citoyens de se familiariser avec le voisinage dans une ambiance unique du temps des fêtes.

La contribution financière de l'arrondissement est importante pour la mise en œuvre du Festival. Elle permettra de bonifier la programmation présentée au parc des Compagnons-de-St-Laurent qui devient un lieu de diffusion culturelle accessible à tous en présentant des spectacles gratuits. La contribution aidera aussi à l'embellissement du visuel du site, par l'amélioration des infrastructures et des décors et de le rendre plus chaleureux pour les visiteurs et les touristes.

Compte tenu du rôle de l'arrondissement dans le soutien de l'animation du domaine public et de l'importance d'être à l'écoute des citoyens, il est indispensable d'établir un projet de convention qui établit clairement les modalités permettant la contribution financière.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La remise de la contribution financière à l'organisme l'Auguste Théâtre pour la réalisation du Festival Noël dans le Parc est conditionnelle à la remise en bonne et due forme de la preuve d'assurance responsabilité civile avec un avenant Ville de Montréal.

Cette dépense sera imputée comme suit pour l'exercice 2015:

### **2015**

#### **Imputation :**

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Soutien aux élus locaux - Conseil et soutien aux instances politiques - Contrib.autres org. - Autres organismes  
2422-0010000-303411-01101-61900-016491-0000 6 000 \$

Demande d'achat : DA 406600

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisme s'engage à appliquer les principes de l'écoresponsabilité lors du Festival.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Soucieux de conserver une cohabitation harmonieuse entre la réalisation des événements et le milieu de vie, l'arrondissement balise la gestion des demandes d'événements publics et la tenue de ces activités sur son territoire.

L'événement est donc balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise au promoteur précisant les dérogations obtenues par le conseil d'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Le plan de communication de cet événement relève de la responsabilité de l'organisme. Ce dernier devra suivre, comme convenu dans la convention, le guide d'utilisation du logo « Soutenu par Le Plateau-Mont-Royal ».

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Rencontre de coordination avec l'organisme et les services concernés avant le début du Festival.
- Émission des permis nécessaires à la réalisation du Festival.
- Réalisation du Festival.
- Reddition de compte et évaluation de l'édition 2015.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SAINDON  
Agent (e) de projet

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie SAINDON  
Agent (e) de projet

Le : 2015-10-21



**Dossier # : 1154689016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique pour offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite pour les mois de novembre et décembre 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique pour offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite pour les mois de novembre et décembre 2015.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-10-28 16:19

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154689016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique pour offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite pour les mois de novembre et décembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 3 500 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique pour offrir un service adéquat de déneigement aux personnes à mobilité réduite pour les mois de novembre et décembre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée selon les informations décrites dans l'intervention de certification de fonds de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-28

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs

---

**Parties** :  
**prenantes :**



**Dossier # : 1154689017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique des corvées de nettoyage et de distribution d'avis aux citoyens.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :  
Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique des corvées de nettoyage et de distribution d'avis aux citoyens.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-10-28 16:20

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154689017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique des corvées de nettoyage et de distribution d'avis aux citoyens.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 2 000 \$ à Spectre de rue pour les aider à assurer la logistique des corvées de nettoyage et de distribution d'avis aux citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée selon les informations décrites dans l'intervention de certification de fonds de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-28

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs

---

**Parties** :  
**prenantes :**



**Dossier # : 1154689015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Conscience urbaine pour un projet d'animation publique, Espace Libre pour la culture, qui se tiendra jusqu'à la fin octobre 2015.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :

Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Conscience urbaine pour un projet d'animation publique, Espace Libre pour la culture, qui se tiendra jusqu'à la fin octobre 2015.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-10-28 16:17

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154689015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Conscience urbaine pour un projet d'animation publique, Espace Libre pour la culture, qui se tiendra jusqu'à la fin octobre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Octroyer une contribution financière de 1 000 \$ à Conscience urbaine pour un projet d'animation publique, Espace Libre pour la culture, qui se tiendra jusqu'à la fin octobre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense sera imputée selon les informations décrites dans l'intervention de certification de fonds de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie BEAUDRY  
Secrétaire de direction - directeur de premier  
niveau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-28

Stéphane CLOUTIER  
Directeur des services administratifs

---

**Parties** :  
**prenantes :**



**Dossier # : 1153219005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, à intenter une poursuite contre 9124-5829 Québec inc. afin d'obtenir le remboursement des coûts encourus par la Ville en juin, juillet et août 2015 à cause de la présence d'un réservoir face au 3687, rue Clark.

Il est recommandé :

1. Autoriser la Direction des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, à intenter une poursuite contre 9124-5829 Québec inc. afin d'obtenir le remboursement des coûts encourus par la Ville en juin, juillet et août 2015 à cause de la présence d'un réservoir face au 3687, rue Clark.

**Signé par** Isabelle CADRIN **Le** 2015-10-27 17:30

**Signataire :**

Isabelle CADRIN

---

Directrice d'arrondissement  
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153219005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, à intenter une poursuite contre 9124-5829 Québec inc. afin d'obtenir le remboursement des coûts encourus par la Ville en juin, juillet et août 2015 à cause de la présence d'un réservoir face au 3687, rue Clark.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 16 juin 2015, sous le trottoir adjacent à l'immeuble de la défenderesse sis au 3687, rue Clark, lors de travaux de construction d'une saillie au coin de l'intersection Clark/Guilbault, la présence d'un réservoir a été découverte en partie sous le domaine public et sous le domaine privé.

Or, il s'agit d'un équipement qui a alimenté en hydrocarbure le bâtiment de 9124-5829 Québec inc. situé au 3687, rue Clark.

Ce propriétaire a immédiatement été contacté, mais en dépit de toutes les demandes d'intervention qui lui ont été transmises, de tous les délais d'exécution de travaux qui lui ont été consentis et des nombreux échanges de correspondance à cet égard qui ont eu cours entre juin et août 2015, ce dernier a tout simplement refusé d'agir.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 250464 - 1er décembre 2014 - Octroi d'un contrat à la compagnie Les entrepreneurs Bucaro inc. pour la reconstruction de trottoirs et construction de saillies, là où requis dans diverses intersections de rues de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (P.R.R. 2014), pour une dépense totale de 1 669 186,59 \$ (contrat : 1 494 186,59 \$ + incidences: 175 000 \$), taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public DTP54-14-10 (5 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Autoriser le Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, à intenter une poursuite contre 9124-5829 Québec inc. afin d'obtenir le remboursement des coûts encourus par la Ville en juin, juillet et août 2015 à cause de la présence d'un réservoir face au 3687, rue Clark.

**JUSTIFICATION**

Compte tenu de toutes les demandes de report de travaux de la part du propriétaire du 3687, rue Clark, ceux-ci n'ont finalement pu être effectués que le 17 août 2015 et leur

remblayage, le 24 août 2015.

Il en a coûté à la Ville de Montréal la somme de 64 919,95 \$ (avant taxes) pour effectuer en lieu, place et aux frais du propriétaire du 3687, rue Clark, ces travaux d'excavation, de démantèlement, de disposition du réservoir ayant servi à desservir son immeuble et ensuite de remblayage, somme à laquelle s'ajoutent des dommages et inconvénients de 10 000 \$.

Les coûts sont ainsi détaillés :

a) Frais d'enlèvement du réservoir - Facture Les entrepreneurs Bucaro inc. - 17 août 2015 : 23 441,45 \$

b) Frais de signalisation pour cause de retard : 1 317,34 \$

c) Frais du laboratoire pour la surveillance environnementale - Qualitas : 15 750 \$

d) Surveillance des travaux, analyse et gestion :

i) Benoit Malette, chef de division : 214,72 \$ (4 x 53,68 \$/h)

ii) Salima Aouf, ing. : 3 961 \$ (85 x 46,6 \$/h)

iii) Anila Erindi, ag. tech - Surveillance des travaux : 1 878,80 \$ (55 x 34,16 \$/h)

iv) Joseph Ernest, ag. tech - Surveillance des travaux : 136,64 \$ (4 x 34,16 \$/h)

v) Ingrid Holler, ing. sénior : 960 \$ (8 x 120 \$/h)

vi) ingénieurs stagiaires : 17 août 2015 : 360 \$ (6 x 60 \$)

e) Dommages et inconvénients : 10 000 \$.

Le remboursement des coûts d'intervention encourus par la Ville est pourtant de l'entière responsabilité du propriétaire de l'immeuble pour l'utilité duquel le réservoir avait été ainsi enfoui et à qui incombait la responsabilité de son excavation, de son démantèlement et de sa disposition.

Le refus d'agir du propriétaire du 3687, rue Clark a donc obligé la Ville à encourir en ses lieu, place et à ses frais, d'importants coûts d'intervention à même les fonds publics, sans compter les inconvénients considérables qui ont été causés aux résidents du secteur puisque, pendant plusieurs semaines, les travaux publics en cours ont dû être laissés en plan.

Il est donc recommandé de mandater le Service des affaires juridiques pour instituer contre 9124-5829 Québec inc., propriétaire du 3687, rue Clark, tout recours en recouvrement des dommages ainsi subis par la Ville.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Paule BIRON  
Avocate et chef de division

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-23

Philippe GAGNIER  
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef  
adjoint

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Philippe GAGNIER  
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef  
adjoint

**Approuvé le :** 2015-10-23

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Benoit DAGENAIS  
Directeur de service et avocat en chef de la  
Ville

**Approuvé le :** 2015-10-26



**Dossier # : 1156858022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'un véhicule Dodge Journey SE

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

**AUTORISER LE PAIEMENT DE LA COMPENSATION CARBONE AU MONTANT DE 710,75 \$, TAXES NON APPLICABLES, AU FONDS VÉHICULES VERTS, SUITE À L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE DODGE JOURNEY SE.**

ATTENDU QUE la Division de la voirie a acquis un véhicule Dodge Journey SE qui est éligible au programme de compensation carbone du fonds véhicules verts;

ATTENDU QUE l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a décidé d'adhérer au plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 et à sa politique verte du matériel roulant de façon à limiter les effets sur le climat;

ATTENDU QUE l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal a décidé de verser sa contribution au Fonds véhicules verts lorsque requis.

Il est recommandé :

1. D'autoriser le paiement de la compensation carbone applicable sur les véhicules légers au Fonds véhicules verts, au montant de 710,75 \$, taxes non applicables;
2. D'effectuer le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-19 14:39

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156858022**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division des travaux publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, au Fonds véhicules verts, suite à l'acquisition d'un véhicule Dodge Journey SE

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adhéré au Fonds véhicules verts et doit verser une compensation monétaire lors de l'acquisition de véhicules légers de catégorie automobile, camionnette, fourgonnette et VUS ayant une cote de consommation de carburant connue et publiée par « l'Environmental Protection Agency» (EPA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA13 250053 - 04 mars 2013 : Autoriser l'adhésion de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal au Fonds « Véhicules verts » visant à réduire l'utilisation de carburant et les émissions de gaz à effet de serre (GES) des véhicules légers municipaux.

DA 156858018 - 22 octobre 2015 : Octroyer un contrat de 26 378,56\$ incluant les taxes, à Montréal Chrysler Dodge Jeep (Lasalle), pour l'achat d'un véhicule de contremaître de type 164, conformément à l'entente cadre 706439 (CG 12 0013)

**DESCRIPTION**

Il s'agit du paiement de la compensation carbone suite à l'acquisition d'un véhicule multi-segments Dodge Journey SE.

**JUSTIFICATION**

Pour répondre aux besoins opérationnels, la Division de la voirie a fait l'acquisition d'un véhicule utilitaire multi-segments de marque Dodge Journey SE 2015. (Dossier des instances - 2156858018).

De plus, l'option d'un moteur 2,4l à quatre (4) cylindres a été choisie pour une question de responsabilité en matière de consommation d'essence et de préservation de l'environnement.

L'achat de ce véhicule est nécessaire à la bonne prestation des services de soutien aux opérations de la Division des sports, loisirs et du développement social de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal..

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le paiement de la compensation carbone au montant de 710,75 \$, taxes non applicables, sera effectué par virement budgétaire du PTI au Service des finances, conformément à l'encadrement administratif C-RM-SCRAM-D-12-001.

L'objet du présent dossier nécessite un virement budgétaire comme suit (**à noter que les virements budgétaires au PTI sont toujours arrondis au millier de dollars**);

#### **Provenance 2015**

Projet 68022 : Projets de protection

Sous-projet 0268022 : Équipements motorisés - Remplacement 1 000 \$

#### **Imputation (Corporative)**

Projet 79001 : Fonds des véhicules verts

Sous-projet 1379001-001 : Virement budgétaire de crédits carbone - Corpo 1 000 \$

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Notre contribution au Fonds véhicules verts témoigne de notre engagement à faire des choix plus responsables en matière de consommation d'essence.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Avis favorable avec commentaires :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Lucie MC CUTCHEON)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Francis CABANA LODICO  
Préposé aux Spécifications D'achats

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-09

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)



**Dossier # : 1154379009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2015

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2015, conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-10-19 09:45

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154379009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 septembre 2015

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commande autorisés pour la période visée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BANQUET  
analyste de dossiers

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-19

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe



**Dossier # : 1152671012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
ORDONNANCES - PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS PUBLICS

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission d'un permis d'utilisation d'espace vert incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;
2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;
3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;
4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;
5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. 0-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-10-21 17:13

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

---

Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des  
parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1152671012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - Programmation d'événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements. En 2014, près de 200 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune.

**DESCRIPTION**

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics.

Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;*
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;*
- *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;*
- *Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.*

**JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie SAINDON  
Agent (e) de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-21

Nathalie SAINDON  
Agent (e) de projet

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice

**Dossier # : 1156656011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2015-17) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RÈGLEMENT (2015-17) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL CARREFOUR DU PLATEAU MONT-ROYAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a procédé, le 29 septembre 2015, à l'adoption de son budget 2016 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial, numéro 2004-16;

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour l'année 2016 doit atteindre 785 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2016, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal;

Il est proposé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-13 14:20

**Signataire :** Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

## IDENTIFICATION

Dossier # :1156656011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2015-17) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016

## CONTENU

## CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2016.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la constitution de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal en 1984 et jusqu'à l'année 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

De 2004 à 2015, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal.

## DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 1 349 665,67 \$. Pour financer ce budget,



la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 785 000 \$.  
Les SDC utilisent comme base de cotisation la valeur foncière du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et sa superficie.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint en novembre à l'addenda de ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Carrefour du Plateau Mont-Royal a tenu une assemblée générale, le 29 septembre 2015, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2015, le budget 2016 de la SDC Carrefour du Plateau Mont-Royal et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 58,2 % de ses revenus anticipés pour l'année 2016. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement commercial inopérante en 2016 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétaire de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 novembre 2015 : avis de motion;  
7 décembre 2015 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BELZILE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-07

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1156656012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2015-18) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RÈGLEMENT (2015-18) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU BOULEVARD SAINT-LAURENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET IMPOSANT UNE COTISATION

ATTENDU QUE la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a procédé, le 6 septembre 2015, à l'adoption de son budget 2016 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial, numéro 2004-16;

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour l'année 2016 doit atteindre 570 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2016, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent;

Il est proposé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION****Dossier # :1156656012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2015-18) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016

**CONTENU****CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2016.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis la constitution de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent en 2000, et jusqu'en 2003, le conseil municipal a approuvé annuellement le budget de fonctionnement de la SDC.

De 2004 à 2015, c'est le conseil d'arrondissement qui a approuvé, chaque année, le budget de la Société de développement commercial du boulevard Saint-Laurent.

**DESCRIPTION**

Le budget de fonctionnement de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 895 600 \$. Pour financer

ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 570 000 \$.  
Les SDC utilisent comme base de cotisation la valeur foncière du local commercial, mais d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et sa superficie.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint en novembre à l'addenda de ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement du boulevard Saint-Laurent a tenu une assemblée générale, le 6 septembre 2015, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2015, le budget 2016 de la Société de développement du boulevard Saint-Laurent et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 63,6 % de ses revenus anticipés pour l'année 2016. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2016 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumées par le secrétaire de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 novembre 2015 : avis de motion;  
7 décembre 2015 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BELZILE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-07

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1156656013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2015-19) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

**RÈGLEMENT (2015-19) PORTANT SUR L'APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL PIGNONS RUE SAINT-DENIS POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 ET IMPOSANT UNE COTISATION**

ATTENDU QUE la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a procédé, le 24 septembre 2015, à l'adoption de son budget 2016 selon les dispositions de l'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du Règlement sur les sociétés de développement commercial, numéro 2004-16;

ATTENDU QUE la somme des cotisations obligatoires versées à la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour l'année 2016 doit atteindre 200 000 \$, ce qui se traduit par un taux de cotisation établi par le Service des finances, appliqué sur la base de cotisation de chaque établissement visé;

ATTENDU QUE le Service des finances de la Ville de Montréal continuera, pour l'année 2016, à prendre à sa charge les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis;

Il est proposé :

DE DONNER avis de motion de la présentation, à une séance subséquente, d'un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation.



**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

## IDENTIFICATION

Dossier # :1156656013

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement (2015-19) portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et décret de cotisation - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016

## CONTENU

## CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même Loi précise pour sa part que le conseil peut approuver le budget ainsi adopté après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 3 mai 2004, le *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16). En vertu de l'article 38 de ce règlement, la cotisation est perçue selon les modalités déterminées par un règlement du conseil d'arrondissement. Malgré le fait que l'article 39 de ce même règlement prévoit que le secrétaire de l'arrondissement perçoit cette cotisation et en fait la remise à la Société, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches tant que la base sur laquelle est établie la cotisation des membres sera également une base de taxation municipale.

Le présent projet de règlement est donc soumis au conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16) et de l'engagement du Service des finances en regard de l'imposition et de la perception des cotisations des membres des SDC pour l'année 2016.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis la création de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis en 2010, le conseil d'arrondissement a approuvé les budgets annuels de la SDC.

## DESCRIPTION

Le budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, se chiffre à 496 446 \$. Pour financer ce budget, la Société demande à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres totalisant la somme de 200 000 \$. Les SDC utilisent comme base de cotisation la valeur foncière du local commercial, mais

d'autres critères sont aussi pris en considération, soit l'étage auquel est situé l'établissement d'affaires et sa superficie.

Aux fins de ce budget, le Service des finances a établi les taux de cotisation qui seront fixés sur la base de cotisation de chaque établissement. On retrouvera les taux dans le règlement joint en novembre à l'addenda de ce sommaire décisionnel.

## **JUSTIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 33 et 34 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16), la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis a tenu une assemblée générale, le 22 septembre 2015, au cours de laquelle les membres présents et votants ont adopté unanimement le budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2015, le budget 2016 de la Société de développement commercial Pignons rue Saint-Denis et un règlement sur les cotisations de ses membres, le conseil d'arrondissement priverait la Société de 40,3 % ses revenus anticipés pour l'année 2016. Un tel défaut aurait pour effet de rendre la Société de développement inopérante en 2016 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Assumée par le secrétaire de l'arrondissement, selon les obligations prévues au *Règlement sur les sociétés de développement commercial* (2004-16).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2 novembre 2015 : avis de motion;  
7 décembre 2015 : adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin BELZILE  
Commissaire au développement économique

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-07

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1150311005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016

**IL EST RECOMMANDÉ**

De donner suite à la procédure d'adoption du Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 (numéro de règlement : 2015-16).

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-09-17 15:46

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec  
les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150311005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division du soutien à l'administration
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2016

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans la foulée de la réforme du financement des arrondissements qui a été amorcée en 2012, certaines mesures ont été instaurées, notamment la cession aux arrondissements, dès janvier 2013, d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière sur tout immeuble imposable situé sur leur territoire, et d'une diminution équivalente des transferts centraux qui leur sont versés. Cette mesure permet aux arrondissements de profiter de leur croissance fiscale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 25 0440 - Adoption du règlement 2014-14 - Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier 2015 - Numéro de dossier : 1140311004

**DESCRIPTION**

L'arrondissement doit imposer en 2016, une taxe locale correspondant à 0,0565 \$ par 100 \$ d'évaluation à tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement comme un des éléments de la stratégie d'équilibre du budget 2016, soit le taux de 2015 de 0,0555 pa 100 \$ d'évaluation foncière indexé de 2%. Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement devra être adopté chaque année.

**JUSTIFICATION**

L'arrondissement a fait le choix d'indexer sa taxe locale de 2% plutôt que de diminuer le niveau de services offerts aux citoyens.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La valeur de cette taxe locale indexée sur tous les immeubles imposables portés au rôle d'évaluation foncière et situés sur le territoire de l'arrondissement représente une somme estimée à 8 817 900 \$ pour l'année 2016.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans cette indexation de la taxe locale, l'arrondissement devra envisager des choix tels que la fermeture d'installations, une diminution de services ou une augmentation de la tarification locale.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Avis public au moins 7 jours avant le dépôt de l'avis de motion (article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal*) : 8 octobre 2015
- Présentation de l'avis de motion : 19 octobre 2015
- Avis public au moins 7 jours avant l'adoption du règlement : 22 octobre 2015
- Adoption du règlement : 2 novembre 2015
- Avis de promulgation
- Entrée en vigueur du règlement : 1er janvier 2016

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur l'ensemble ou une partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :  
Service des finances , Direction des revenus (Francis OUELLET)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-10

Michel BRUNET  
Conseiller en gestion de ressources financières

Lavinia BADEA  
Chef de division



**Dossier # : 1150691006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) RELATIF AU STATIONNEMENT POUR VÉLO ET À CERTAINS AJUSTEMENTS TECHNIQUES (01-277-77).

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite maintenir le cadre normatif relatif au stationnement pour vélo en continuité avec les objectifs du développement durable du règlement 01-277-75 ainsi que d'apporter des ajustements techniques au Règlement d'urbanisme.

Il est recommandé :

DE donner avis de motion de la présentation, à une séance subséquente du conseil, du *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)* ;

D'adopter le premier projet du règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)* ;

DE fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c, A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-08-19 17:02

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150691006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) relatif au stationnement pour vélo et à certains ajustements techniques (01-277-77)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier apporte des ajustements et des correctifs administratifs à la suite de l'adoption du Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relatif au verdissement et au développement durable (01-277-75) par le conseil d'arrondissement le 2 mars 2015 et de son entrée en vigueur le 13 mai 2015. Plus précisément, ce dernier a eu pour effet d'abroger, par inadvertance, la section relative au stationnement pour vélo. Le présent règlement vise à réinsérer ces articles avec les modifications initialement prévues dans le règlement 01-277-75, auxquelles le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable lors de la séance du 4 novembre 2014.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA15 250088 2 mars 2015 - Adoption du Règlement 01-277-75 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal relatif au verdissement et au développement durable » (1140691003)

**DESCRIPTION**

Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-277) est modifié par :

- l'insertion des dispositions sur le stationnement pour vélo (nombre d'unités, emplacement et aménagement);
- le déplacement de l'article relatif aux matériaux de revêtement de sol prohibés, du titre « Apparence d'un bâtiment » vers le titre « Occupation et aménagement des espaces extérieurs ».

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande l'adoption du présent projet de modification réglementaire pour le motif suivant :

- l'arrondissement souhaite maintenir le cadre normatif relatif au stationnement pour vélo en continuité avec les objectifs du développement durable du règlement 01-277-75 ainsi que d'apporter des ajustements techniques au Règlement d'urbanisme.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La présente modification s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal et contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.**

#### **Calendrier projeté :**

- 8 septembre 2015 : Avis de motion et adoption par le conseil d'arrondissement du premier projet de règlement;
- Septembre 2015 : Avis public dans le journal *Le Devoir* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 29 septembre 2015 : Assemblée publique de consultation;

#### **Étapes subséquentes :**

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de règlement;
- Avis public dans le journal *Le Devoir* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption par le conseil d'arrondissement du règlement;
- Entrée en vigueur suite à l'obtention du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Cette modification est par ailleurs conforme au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* .

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-11

Stéphane MORIN  
Conseiller en aménagement  
Chef d'équipe



**Dossier # : 1156652002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures »

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'OCCUPATION DU REZ-DE-CHAUSSÉE DU BÂTIMENT, SITUÉ AU 1227 RUE RACHEL EST, AUX FINS DES USAGES « ÉPICERIE » ET « VÊTEMENTS, CHAUSSURES ».**

ATTENDU QUE la rue Rachel Est compte déjà plusieurs commerces dans le secteur et la superficie réduite proposée des usages demandés permettrait de bien s'insérer dans le milieu;

ATTENDU QUE le projet permet de perpétuer l'historique d'un local commercial existant depuis plus de 75 ans;

ATTENDU QUE l'apparence extérieure de l'immeuble, avec la fenestration rideau du rez-de-chaussée, ainsi que la configuration intérieure du local d'une grande superficie se prêtent bien à un commerce polyvalent comportant divers usages;

ATTENDU QUE l'implantation sans marge de recul à l'avant se compare aux commerces de coin et favorise une interface avec la rue Rachel Est;

ATTENDU QUE le projet est intéressant de par son côté créatif et par la vente d'articles variés liés au monde du sport permettant d'offrir à la clientèle les produits conçus sur place;

ATTENDU QUE la localisation adjacente au parc La Fontaine et à la piste cyclable de la rue Rachel Est pourrait amener une synergie intéressante et répondre aux besoins des utilisateurs de ces équipements vu le type d'articles offerts dans le commerce projeté;

ATTENDU QU'À sa séance du 16 juin 2015, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a donné un avis favorable à la proposition.

Il est recommandé :

D'adopter la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227 rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures », en dérogation aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximale de l'aire combinée de vente au détail et café soit de 150 m<sup>2</sup>;
- que soit autorisée l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, dans l'aire combinée de vente au détail et café;
- que l'usage « bureau » soit exploité en tout temps à l'intérieur du local si les usages dérogatoires « vêtements, chaussures » et/ou « épicerie » y sont autorisés par un certificat d'occupation;
- que l'aire de vente au détail et café soit localisée en avant du bâtiment, du côté de la rue Rachel Est;
- qu'au moins trois unités de stationnement pour vélo, à l'usage des employés, soient aménagées à l'intérieur du local commercial.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle du Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-08-13 17:37

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227, rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie » et « vêtements, chaussures »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet consiste à aménager une petite aire de vente au détail d'environ 120 m<sup>2</sup> et un coin café d'environ 20 m<sup>2</sup> à l'intérieur du local de la compagnie québécoise Orage, qui comprend déjà les bureaux administratifs et l'atelier de création de vêtements et d'accessoires. En effet, le local dispose de droits acquis relatifs à l'usage commercial, compte tenu du zonage H.2-5 C.2A qui autorise uniquement les commerces aux coins de rue, alors que le bâtiment n'est pas situé à cet endroit. Ainsi, le local est associé actuellement à un certificat d'occupation autorisant l'usage « bureau » par droit acquis. Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 160 : Il autorise l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises à l'intérieur d'un local occupé exclusivement par les usages épicerie et traiteur. Puisque le projet présenterait nécessiterait l'inscription de deux usages supplémentaires au certificat d'occupation soit « vêtements, chaussures » et « épicerie », il n'est pas possible d'implanter une aire de consommation d'aliments ou de boissons à l'intérieur du local;
- Article 654 : Il spécifie les usages qui peuvent remplacer un usage dérogatoire lorsqu'un usage habitation est autorisé à ce niveau. Or, un des usages souhaités est « vêtements, chaussures », qui n'est pas autorisé par cet article.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

Adoption de la résolution, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, afin d'autoriser l'occupation du rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 1227 rue Rachel Est, aux fins des usages « épicerie



» et « vêtements, chaussures », en dérogation aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie maximale de l'aire combinée de vente au détail et café soit de 150 m<sup>2</sup>;
- que soit autorisée l'installation d'au plus 3 tables pour un maximum de 12 places assises, aux fins de la consommation d'aliments, dans l'aire combinée de vente au détail et café;
- que l'usage « bureau » soit exploité en tout temps à l'intérieur du local si les usages dérogatoires « vêtements, chaussures » et/ou « épicerie » y sont autorisés par un certificat d'occupation;
- que l'aire de vente au détail et café soit localisée en avant du bâtiment, du côté de la rue Rachel Est;
- qu'au moins trois unités de stationnement pour vélo, à l'usage des employés, soient aménagées à l'intérieur du local commercial.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la rue Rachel Est compte déjà plusieurs commerces dans le secteur et la superficie réduite proposée des usages demandés permettrait de bien s'insérer dans le milieu;
- le projet permet de perpétuer l'historique d'un local commercial existant depuis plus de 75 ans;
- l'apparence extérieure de l'immeuble, avec la fenestration rideau du rez-de-chaussée, ainsi que la configuration intérieure du local d'une grande superficie se prêtent bien à un commerce polyvalent comportant divers usages;
- l'implantation sans marge de recul à l'avant se compare aux commerces de coin et favorise une interface avec la rue Rachel Est;
- le projet est intéressant de par son côté créatif et par la vente d'articles variés liés au monde du sport permettant d'offrir à la clientèle les produits conçus sur place;
- la localisation adjacente au parc La Fontaine et à la piste cyclable de la rue Rachel Est pourrait amener une synergie intéressante et répondre aux besoins des utilisateurs de ces équipements vu le type d'articles offerts dans le commerce projeté;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier contient des dispositions - relatives à l'usage - susceptibles d'approbation référendaire :**

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **5 octobre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Octobre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **2 novembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 160 et 654 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Stéphane MORIN  
Conseiller en aménagement - chef d'équipe

Le : 2015-08-11

**Dossier # : 1150437007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'OCCUPER LE BAIN SAINT-MICHEL, SIS AU 5300, RUE SAINT-DOMINIQUE, À DES FINS DE SALLE DE SPECTACLE.

ATTENDU QUE le projet permet de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, de maintenir la mémoire du lieu et d'assurer sa pérennité, et ce, tout en conservant sa vocation publique;

ATTENDU QU'en tenant compte de ses caractéristiques, dont la configuration particulière de l'espace du bassin, l'usage projeté respecte les valeurs patrimoniales décrites dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Bain Saint-Michel;

ATTENDU QUE le projet répond aux trois enjeux à la base de la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015*, soit l'accessibilité, le soutien aux arts et à la culture et la qualité culturelle du cadre de vie;

ATTENDU QUE des mesures de mitigation sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur le milieu avoisinant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 30 juin 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le

Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle, et ce, en dérogeant à l'article 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du Bain Saint-Michel soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- que soit restaurée l'inscription « Bain public » au-dessus de l'entrée sur la rue Saint-Dominique;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, soit à l'intérieur du bâtiment ou dans l'une des cours de la propriété;
- que la gestion des déchets et des matières recyclables se fasse à l'intérieur du bâtiment;
- que soit préservée et restaurée la cheminée s'élevant à l'arrière du bâtiment;
- que les panneaux tympanaux temporaires installés en remplacement des blocs de verre soient remplacés par des fenêtres dont les caractéristiques sont identiques à celles d'origine;
- qu'aucune antenne et qu'aucun équipement mécanique, tel qu'un mât électrique, ne soit installé sur les façades du bâtiment et sur les faces de la cheminée;
- que l'équipement sonore soit en tout temps doté d'un égalisateur / limiteur;
- si une ou des enseignes sont installées sur le bâtiment, que la superficie totale de ces enseignes, une fois cumulée, soit d'au plus 1 m<sup>2</sup> par façade, l'inscription « Bain public » d'origine étant exclue de ce calcul.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- maximiser le couvert végétal des cours avant et privilégier, pour la portion pavée du sol, l'utilisation d'un revêtement perméable;
- préserver la prédominance de la tuile de céramique de couleur pâle comme matériau de finition intérieure;
- advenant la nécessité d'ajouter un accès entre le fond du bassin et le sous-sol, assurer l'intégration discrète de la porte au revêtement de céramique;
- privilégier la conservation des trois ouvertures en arc surbaissé existantes entre l'espace du bassin et les espaces de services;
- dans l'éventualité où des dispositifs d'obturation des fenêtres et des lanterneaux sont installés pour contrôler ponctuellement l'apport de lumière naturelle dans l'aire de spectacle, favoriser leur intégration discrète et harmonieuse à l'espace du bassin et faciliter leur utilisation afin de préserver la luminosité caractéristique de l'espace.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-08-14 13:10

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150437007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Bain Turcot, renommé Bain Saint-Michel en 1936, fut construit en 1910 pour répondre aux préoccupations grandissantes en matière d'hygiène, alors qu'une grande partie des logements ouvriers ne disposaient pas d'eau chaude et d'un bain. Au fil du temps, diverses interventions seront réalisées pour moderniser le bain, dont l'intégration de nouveaux finis à l'intérieur, le remplacement de bains privés par des douches et l'installation de blocs de verre à la place des fenêtres. Certaines d'entre elles affecteront l'authenticité architecturale de l'édifice municipal.

Le Bain cesse ses activités originales en 1993 et est progressivement utilisé occasionnellement comme lieu de création et de diffusion. L'immeuble se dégrade fortement et nécessite des interventions majeures pour assurer non seulement sa pérennité, mais également la sécurité de ses occupants. Entre autres, les éléments de maçonnerie sont particulièrement affectés.

Or, dès son adoption en 2004, le chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) désigne le Bain Saint-Michel comme étant un bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle. La même année, l'arrondissement confirme sa valeur patrimoniale en le catégorisant, dans son règlement d'urbanisme, comme étant un témoin architectural significatif. Considérant ses statuts et les travaux anticipés au bâtiment dans le cadre de sa mise aux normes, un énoncé de l'intérêt patrimonial est produit en 2013 afin d'encadrer l'évolution du site en conformité avec ses valeurs historique, architecturale, symbolique, sociale et paysagère. Une série d'orientations sont alors énoncées pour dicter les interventions qui mèneront à la restitution du bâtiment, préalable à son occupation pour l'usage faisant l'objet de la présente demande.

Au-delà de la diffusion de spectacles, l'objectif est d'en faire un lieu de création, d'incubation et de médiation culturelle, où se côtoient le travail des artistes professionnels et celui émanant des initiatives citoyennes. La pratique artistique ciblée est expérimentale, multidisciplinaire et diversifiée, accueillant notamment les disciplines des arts visuels, des arts médiatiques, de la danse, du théâtre et de la musique. L'usage souhaité, à savoir l'usage « salle de spectacle », déroge toutefois au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), puisque seuls les arénas, les piscines et les activités communautaires et socioculturelles y sont autorisées.

Les préoccupations à l'égard de la gestion du bruit anticipé par le nouvel usage ont été abordées dans le cadre d'une étude de caractérisation acoustique, produite par un expert mandaté par le requérant. Des mesures de bruit ont permis d'évaluer, sur la base de diverses simulations, l'impact qu'auraient les activités prévues sur la quiétude des occupants des bâtiments voisins. Le seul enjeu identifié réside dans la maîtrise de la transmission des basses fréquences. Pour éviter de nuire à la qualité de vie des résidents adjacents, le requérant propose d'installer un limiteur de puissance sonore et d'inscrire, dans ses conventions avec les usagers, des clauses relatives aux niveaux de décibels autorisés.

Le projet s'accompagne de la restauration complète du bâtiment, pour laquelle un permis de transformation a déjà été émis pour une portion des travaux projetés. Ce dernier comprend, notamment, la réfection des façades et de la cheminée, le remplacement temporaire des blocs de verre par des panneaux tympans, en plus d'une intervention à la structure du toit.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

### **DESCRIPTION**

Autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'occuper le Bain Saint-Michel, sis au 5300, rue Saint-Dominique, à des fins de salle de spectacle, et ce, en dérogeant à l'article 121 (usage) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'une plaque commémorative témoignant de l'histoire du Bain Saint-Michel soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- que soit restaurée l'inscription « Bain public » au-dessus de l'entrée sur la rue Saint-Dominique;
- qu'au moins 10 unités de stationnement pour vélos soient aménagées, soit à l'intérieur du bâtiment ou dans l'une des cours de la propriété;
- que la gestion des déchets et des matières recyclables se fasse à l'intérieur du bâtiment;
- que soit préservée et restaurée la cheminée s'élevant à l'arrière du bâtiment;
- que les panneaux tympans temporaires installés en remplacement des blocs de verre soient remplacés par des fenêtres dont les caractéristiques sont identiques à celles d'origine;
- qu'aucune antenne et qu'aucun équipement mécanique, tel qu'un mât électrique, ne soit installé sur les façades du bâtiment et sur les faces de la cheminée;
- que l'équipement sonore soit en tout temps doté d'un égalisateur / limiteur;
- si une ou des enseignes sont installées sur le bâtiment, que la superficie totale de ces enseignes, une fois cumulée, soit d'au plus 1 m<sup>2</sup> par façade, l'inscription « Bain public » d'origine étant exclue de ce calcul;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - maximiser le couvert végétal des cours avant et privilégier, pour la portion pavée du sol, l'utilisation d'un revêtement perméable;
  - préserver la prédominance de la tuile de céramique de couleur pâle comme matériau de finition intérieure;

- advenant la nécessité d'ajouter un accès entre le fond du bassin et le sous-sol, assurer l'intégration discrète de la porte au revêtement de céramique;
- privilégier la conservation des trois ouvertures en arc surbaissé existantes entre l'espace du bassin et les espaces de services;
- dans l'éventualité où des dispositifs d'obturation des fenêtres et des lanterneaux sont installés pour contrôler ponctuellement l'apport de lumière naturelle dans l'aire de spectacle, favoriser leur intégration discrète et harmonieuse à l'espace du bassin et faciliter leur utilisation afin de préserver la luminosité caractéristique de l'espace.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de mettre en valeur un bâtiment d'intérêt patrimonial reconnu au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* et au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, de maintenir la mémoire du lieu et d'assurer sa pérennité, et ce, tout en conservant sa vocation publique;
- en tenant compte de ses caractéristiques, dont la configuration particulière de l'espace du bassin, l'usage projeté respecte les valeurs patrimoniales décrites dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial du Bain Saint-Michel;
- le projet répond aux trois enjeux à la base de la *Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2005-2015*, soit l'accessibilité, le soutien aux arts et à la culture et la qualité culturelle du cadre de vie;
- des mesures de mitigation sont prévues afin de limiter les impacts du projet sur le milieu avoisinant;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 30 juin 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le projet alliant les thèmes de la protection du patrimoine et de la valorisation du dynamisme culturel, il participe à offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens, soit un des principes associé au concept de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1)*.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**



**La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.  
Calendrier projeté:**

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;

**Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Stéphane MORIN  
C/E - Conseiller en planification

Le : 2015-08-14

**Dossier # : 1150691008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'USAGE « HABITATION D'UN SEUL LOGEMENT » SUR LE LOT 2 317 074

ATTENDU la présence de plusieurs typologies résidentielles dans le secteur, incluant des bâtiments abritant un seul logement;

ATTENDU l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement;

ATTENDU le faible impact du projet sur le voisinage;

ATTENDU QU'à la séance du 8 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la réduction du nombre de logements sur ce site;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

Il est recommandé:

D'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074, et ce, en dérogation aux usages prescrits à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- qu'au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre minimal de 10 cm mesuré à une hauteur de 1,8 m soient plantés dans la cour arrière;
- qu'un toit vert soit aménagé en avant de la partie la plus avancée de la mezzanine;
- que le revêtement de sol de l'aire de stationnement soit en pavé alvéolaire;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, accompagne la demande de permis de construction.

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- que la composition et la matérialité de la façade expriment la nouvelle typologie unifamiliale, avec un langage contemporain, en continuité avec les interventions proposées à l'arrière;
- que les interventions à l'arrière comportent un alignement harmonieux des ouvertures, ainsi qu'un dialogue sensible avec les bâtiments voisins;
- que la clôture extérieure à l'arrière ne soit pas opaque, permettant de créer des liens visuels pour assurer une meilleure relation entre la cour et la ruelle.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux, y compris les conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande de permis de construction;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 27 octobre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-09-16 17:23

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1150691008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À sa séance du 5 octobre 2015, le comité d'étude des demandes de démolition a accepté la demande d'autorisation de démolition de l'immeuble visé à la condition « que la façade existante soit conservée ».

Or, à l'encontre de cette décision, la résolution du présent PPCMOI décrète qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), le critère d'évaluation suivant s'applique :

« que la composition et la matérialité de la façade expriment la nouvelle typologie unifamiliale, avec un langage contemporain, en continuité avec les interventions proposées à l'arrière. ».

Afin de s'aligner avec la décision du comité d'étude des demandes de démolition, la Direction recommande de retirer ce critère de la présente résolution. Cette modification proposée à la résolution a été présentée lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 octobre 2015.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Claude GROULX  
Secrétaire- chercheur

## IDENTIFICATION

Dossier # :1150691008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074

## CONTENU

## CONTEXTE

Le présent dossier vise à autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (2003-08) (PPCMOI), un projet de construction d'un bâtiment unifamilial, et ce, en dérogation aux usages prescrits à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) qui exige un minimum de 2 logements par bâtiment. L'emplacement est situé aux 4295-4297, rue De Brébeuf, entre la rue Marie-Anne Est et l'avenue Bureau.

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 2 étages avec une mezzanine en retrait de la façade, ainsi qu'une terrasse au toit. Destiné à accueillir une famille, le bâtiment comporte plusieurs chambres à coucher. Le taux d'implantation de 53,5 % permet l'aménagement d'une cour paysagée avec, entre autres, la plantation de 2 arbres, ainsi qu'une unité de stationnement extérieur pour automobile.

Le projet initial visait la transformation d'un duplex en un seul logement, avec un agrandissement vers l'arrière, le tout conformément à la réglementation en vigueur. Cependant, les travaux, effectués sans permis ont eu pour effet la démolition de plus que 40 % des éléments porteurs du bâtiment constituant ainsi une démolition complète selon le *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19). Pour cette raison, bien que la façade et certaines parties des murs et de la toiture soient conservées, le projet est traité comme une nouvelle construction.

Le projet déroge donc désormais au Règlement d'urbanisme puisque, selon l'article 135, le nombre de logements dans un bâtiment de 2 logements peut être réduit seulement dans le cas d'un bâtiment existant le 16 mars 1995, ce qui, avec l'ampleur de la présente démolition, ne peut plus s'appliquer.

Par ailleurs, puisqu'il s'agit d'un immeuble comprenant des logements, selon l'article 5 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (2004-19), la demande de démolition sera soumise pour étude au comité de démolition, ne pouvant pas faire partie intégrante de la présente résolution en vertu du Règlement sur les PPCMOI.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser l'usage « habitation d'un seul logement » sur le lot 2 317 074, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), aux conditions suivantes:

- qu'au moins 2 arbres ayant un tronc d'un diamètre minimal de 10 cm mesuré à une hauteur de 1,8 m soient plantés dans la cour arrière;
- qu'un toit vert soit aménagé en avant de la partie la plus avancée de la mezzanine;
- que le revêtement de sol de l'aire de stationnement soit en pavé alvéolaire;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet, préparé par un architecte paysagiste, accompagne la demande de permis de construction;
- qu'une garantie bancaire au montant de 10 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux, y compris les conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avec la demande du permis de construction;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - que la composition et la matérialité de la façade expriment la nouvelle typologie unifamiliale, avec un langage contemporain, en continuité avec les interventions proposées à l'arrière;
  - que les interventions à l'arrière comportent un alignement harmonieux des ouvertures, ainsi qu'un dialogue sensible avec les bâtiments voisins;
  - que la clôture extérieure à l'arrière ne soit pas opaque, permettant de créer des liens visuels pour assurer une meilleure relation entre la cour et la ruelle.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- la présence de plusieurs typologies résidentielles dans le secteur, incluant des bâtiments abritant un seul logement;
- l'opportunité d'offrir un logement de grande dimension, favorisant l'établissement ou le maintien d'une famille dans l'arrondissement;
- le faible impact du projet sur le voisinage;
- à la séance du 8 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la réduction du nombre de logements sur ce site;
- le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet permet de construire un logement pour famille conformément aux objectifs de la *Politique familiale de Montréal et le Plan de fidélisation des familles 2014-2017* .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**La dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.**

**Calendrier projeté :**

- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Octobre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **27 octobre 2015** : Assemblée publique de consultation.

### **Étapes subséquentes :**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-09-15

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1150691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition d'une ancienne dépendance et agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher en dérogeant au nombre maximal de logements autorisé

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :  
PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - DÉMOLITION DE L'ANCIENNE DÉPENDANCE ET AGRANDISSEMENT À DES FINS RÉSIDENIELLES DU BÂTIMENT SIS AUX 3518 À 3530, RUE DUROCHER, ET CE, EN DÉROGEANT AU NOMBRE MAXIMAL DE LOGEMENTS AUTORISÉ.

ATTENDU QUE la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;

ATTENDU QUE le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;

ATTENDU QU'en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;

ATTENDU QUE l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;

ATTENDU QU'en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;

ATTENDU QU'à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;

ATTENDU QUE le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

Il est recommandé:

Autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3<sup>e</sup> niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation;

Décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;
- une légèreté et une clarté doit être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) au mardi 1er septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-06-22 13:27

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150691005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Démolition d'une ancienne dépendance et agrandissement à des fins résidentielles du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher en dérogeant au nombre maximal de logements autorisé

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande propose la démolition d'une ancienne dépendance et l'agrandissement de l'immeuble existant situé aux 3518 à 3530, rue Durocher, entre les rues Milton et Prince-Arthur. Le projet vise à ajouter 26 logements aux 36 existants, ce qui déroge au nombre maximal de 36 logements autorisé au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-277, art. 121).

**Démolition de l'ancienne dépendance**

En 2013, le comité exécutif a adopté une résolution prenant acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial des lieux. Selon l'énoncé, l'intérêt patrimonial du site repose sur la valeur historique de la dépendance construite en 1900 en fond de lot comme garage et comportant un logement à l'étage. Érigée derrière la maison Desbarats construite en 1887 et démolie en 1952-1953, la dépendance (*Coach House*) témoigne du développement du secteur Milton-Parc composé à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle de nombreuses maisons bourgeoises de l'architecture victorienne. Toutefois, la démolition se justifie par le fait que le bâtiment principal a été démoli et que la dépendance a été fortement transformée au cours des années et qu'elle est en mauvais état, tel que démontré dans l'étude de recherche documentaire préparée par Louis Brillant en date du 28 février 2013.

**Projet d'agrandissement**

Le projet d'agrandissement, qui remplace une aire de stationnement extérieure pour véhicules automobiles de 23 unités, comporte trois étages plus mezzanines implanté autour d'une grande cour paysagée. Tous les logements auraient un accès distinct de l'extérieur. Pour les logements aux étages supérieurs, cet accès se ferait à partir d'un système de coursives dans la cour. Tandis qu'aucun stationnement automobile n'est prévu, le projet prévoit l'aménagement de 46 unités de stationnement de vélo intérieures et 16 extérieures, ce qui représente un ratio d'une unité par logement. Localisé à proximité de deux universités, le projet vise principalement une clientèle d'étudiants.

Le projet déposé à l'origine a été révisé afin d'améliorer son intégration au milieu ainsi que la qualité des logements par :

- l'enlèvement des cours anglaises en façade en les remplaçant par des entrées et escaliers distincts;
- l'élimination des logements en sous-sol donnant sur la rue Durocher en créant des logements sur deux niveaux;
- l'ajout de mezzanines pour tous les logements au troisième étage;
- l'installation d'une plaque commémorative témoignant la présence de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance;
- l'élimination de la terrasse commune proposée sur l'immeuble existant.

À la séance du 19 mai 2015, le CCU a émis un avis favorable au projet révisé.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE13 1108 : Résolution adoptée le 31 juillet 2013 par le comité exécutif de la Ville à l'effet de prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial (voir copie en pièces jointes).

## **DESCRIPTION**

Autoriser la démolition de l'ancienne dépendance et l'agrandissement du bâtiment sis aux 3518 à 3530, rue Durocher, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- qu'un maximum de 26 nouveaux logements soit autorisé;
- que les 4 logements en façade soient aménagés sur deux niveaux soit le rez-de-chaussée et le sous-sol avec des entrées et des escaliers distincts sur la rue Durocher pour les 3 unités en retrait;
- que tous les logements du 3<sup>e</sup> niveau soient dotés de mezzanines;
- que l'implantation de l'immeuble soit conçue autour d'une cour paysagée d'une dimension minimale de 200 m<sup>2</sup>;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'une plaque commémorative témoignant de l'ancienne maison Desbarats et sa dépendance soit préparée par un expert en patrimoine et installée d'une manière clairement visible de la voie publique;
- qu'au moins 62 unités de stationnement de vélo soient aménagées, dont au moins 46 unités à l'intérieur du bâtiment;
- qu'aucune terrasse commune ne soit aménagée sur un toit;
- que la demande de démolition de l'ancienne dépendance soit accompagnée de la demande de permis de transformation pour le projet d'agrandissement;
- que la démolition de l'ancienne dépendance soit effectuée dans les 6 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- que la construction du projet d'agrandissement soit débutée dans les 12 mois suivant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire au montant de 25 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - une attention particulière doit être portée dans la conception et le choix de matériaux des cages d'escalier dans la cour afin de minimiser les vibrations et le bruit de cette structure pour les résidents;

- une légèreté et une clarté doivent être recherchées dans le traitement des colonnes supportant les coursives dans la cour intérieure.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- la démolition de l'ancienne dépendance, fortement transformée et en très mauvais état, permettrait la réalisation d'un projet de densification résidentielle à une distance de marche du centre-ville, de deux campus universitaires et d'une station de métro;
- le projet offre des typologies variées ainsi que des espaces extérieurs privatifs et collectifs ce qui compenserait la petite dimension des logements;
- en éliminant un stationnement en surface, le projet permettrait de réduire les surfaces imperméables sur le site et contribuera à la lutte aux îlots de chaleur;
- l'aménagement des logements autour d'une grande cour paysagée minimiserait l'impact de bruit sur le voisinage compte tenu de la clientèle projetée;
- en conformité avec la nouvelle politique locale, le requérant s'engage à contribuer au fonds d'inclusion de logements abordables de l'arrondissement;
- à la séance du 19 mai 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet;
- le concept architectural et paysager du projet sera évalué dans une phase ultérieure par la procédure édictée en vertu du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (PIIA).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le requérant s'engage à verser des fonds à l'arrondissement en conformité avec :

- le Règlement 12-049 exigeant des frais de parcs pour un projet de transformation d'un bâtiment qui a pour effet de créer plus de deux logements;
- la Politique locale de l'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une densification résidentielle et la disparition d'une aire de stationnement extérieur de 23 unités, le projet s'inscrit dans une logique de verdissement et contribuerait à la réduction des îlots de chaleur urbains, en lien avec des objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* .

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

n/a

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

**La dérogation à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est susceptible d'approbation référendaire.**

- **6 juillet 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **8 septembre 2015** : Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- **5 octobre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ  
Conseillère en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-06-19

Jean-François MORIN  
Chef de division de l'urbanisme du patrimoine  
et des services aux entreprises



**Dossier # : 1150437006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

ADOPTION DE LA RÉOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN DE TRANSFORMER LE BÂTIMENT SIS AU 4560 À 4574, RUE SAINT-DENIS À DES FINS COMMERCIALE ET RÉSIDENIELLE.

ATTENDU QUE le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal* , notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;

ATTENDU QUE le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;

ATTENDU QUE le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;

ATTENDU QU'en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

Il est recommandé:

D'autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et

résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4<sup>e</sup> étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1<sup>er</sup> étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation.

De décréter qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;
- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissement, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4<sup>e</sup> étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.

D'exiger qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;

D'exiger qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivant le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 29 septembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5<sup>e</sup> étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées précédemment, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-08-14 13:10

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150437006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment visé par le projet abritait, jusqu'à récemment, l'entreprise Guérin Éditeurs et la librairie du même nom. Les deux étages que comporte l'immeuble sont aujourd'hui désaffectés et le requérant propose de transformer l'édifice en y ajoutant deux étages et en intégrant une occupation mixte, soit commerciale au rez-de-chaussée et résidentielle aux étages supérieurs.

Le projet comporte trois dérogations au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), à savoir :

- la hauteur totale du bâtiment (article 9), le requérant proposant une hauteur de 4 étages et de 18.5 m, alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 3 étages et de 12.5 m;
- le retrait de la terrasse par rapport à la façade du bâtiment (article 18.1), le requérant proposant un retrait de 1.5 m, alors que le règlement exige un retrait minimal équivalent à au moins deux fois la hauteur de la terrasse;
- la densité de la construction (article 26), le requérant proposant une construction dont l'indice de superficie de plancher est de 3.7, alors que le maximum prescrit par le règlement est de 3.

Le rez-de-chaussée de l'édifice, d'une superficie approximative de 700 m<sup>2</sup>, est destiné à accueillir un établissement commercial. Les étages supérieurs seront quant à eux dédiés à de l'habitation, l'aménagement de 22 unités de logements étant prévu. La proposition comporte aussi l'aménagement d'un stationnement souterrain accessible par la ruelle via un ascenseur. Le stationnement comportera 22 cases pour les vélos et 10 espaces pour les automobiles.

En ce qui a trait à l'architecture, le traitement des deux premiers étages de la façade est conçu de manière à restituer l'apparence architecturale d'origine de l'immeuble. Pour leur part, les nouveaux étages adopteront une facture plus sobre et seront légèrement en recul par rapport au plan de façade de la portion existante. Enfin, le bâtiment occupant la totalité de la propriété, une attention particulière a été portée au verdissement des toitures.

Les professionnels du requérant ont travaillé avec la division de l'urbanisme de l'arrondissement afin de bonifier la proposition initiale et de répondre à certaines préoccupations énoncées, notamment, dans les plans et politiques de la Ville de Montréal. De ces échanges, plusieurs bonifications ont été apportées au projet, tel que:

- l'augmentation de l'offre de logements familiaux pour proposer 4 unités de 3 chambres;
- la préservation et le retour des composantes architecturales d'origine de la façade;
- la diminution de la hauteur totale du bâtiment;
- la réduction de l'emprise de la mezzanine, au profit d'un verdissement plus important du toit;
- la reconfiguration de la mezzanine pour en diminuer l'impact visuel depuis la rue et la ruelle;
- la bonification des aménagements extérieurs, notamment ceux de la cour intérieure.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

## **DESCRIPTION**

Autoriser l'adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin de transformer le bâtiment sis au 4560 à 4574, rue Saint-Denis à des fins commerciale et résidentielle, et ce, en dérogeant aux articles 9 (hauteur), 18.1 (retrait de la terrasse au toit) et 26 (densité) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale du bâtiment soit d'au plus 4 étages et 18.5 m par rapport à la rue Saint-Denis;
- que la densité maximale du bâtiment soit d'au plus 3.7;
- que le dégagement de la terrasse au toit du 4<sup>e</sup> étage par rapport à la façade soit d'au moins 1.5 m et qu'une bande végétale soit aménagée en front de cette terrasse, et ce, sur tout son pourtour libre de murs;
- qu'aucun quai de chargement ou porte de grande dimension ne soit intégré au mur donnant sur la ruelle, afin de concentrer toutes les activités de livraison sur la rue Saint-Denis;
- qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur le revêtement extérieur du mur donnant sur la ruelle, et ce, sur toute la portion du 1<sup>er</sup> étage;
- qu'au moins 40 % des unités de logement projetées aient deux chambres à coucher et plus;
- que le nombre d'unités de stationnement pour automobiles soit d'au plus 0,45 unité par logement, sans toutefois excéder 10 unités;
- qu'un plan d'aménagement paysager complet accompagne la demande de permis de transformation;
- qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - viser la préservation, voire la restitution, des composantes architecturales d'origine de la façade aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étages du bâtiment, notamment en ce qui a trait à la maçonnerie, à la fenestration et à l'entablement;

- prévoir, pour l'implantation de la mezzanine au toit, un retrait suffisant du côté de la rue Saint-Denis, de la limite sud de la propriété et de la ruelle afin d'amenuiser son impact visuel sur son environnement d'insertion;
- maximiser la superficie des toits faisant l'objet d'interventions de verdissage, et ce, tant pour la cour intérieure que pour la toiture du 4<sup>e</sup> étage;
- intégrer une ou des interventions permettant de rappeler les usages précédents du lieu;
- privilégier, pour le revêtement extérieur du volume ajouté, un matériau noble et contemporain de couleur claire, tel que de la brique.
- qu'une garantie bancaire au montant de 20 000 \$, valide jusqu'au parachèvement des travaux et à la réalisation des conditions mentionnées précédemment, soit déposée avant l'émission du permis de transformation;
- qu'une garantie bancaire supplémentaire au montant de 10 000 \$, valide pour une période de 60 mois, soit déposée avec la demande de permis de transformation. Cette garantie bancaire sera libérée lorsqu'au terme des 24 mois suivants le parachèvement des travaux d'aménagement paysager exigés dans le cadre du présent projet, un rapport préparé et signé par un architecte paysagiste attestera de la survie et de la santé des végétaux qui auront été plantés sur les toitures végétales.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- le projet permet de revitaliser un bâtiment vacant tout en contribuant au respect des engagements à l'égard des familles contenus dans la *Politique familiale de la Ville de Montréal*, notamment en ce qui a trait à l'offre de logements familiaux de qualité et la disponibilité de services à proximité du lieu de résidence;
- le projet préserve l'essentiel de l'immeuble existant, récupère la maçonnerie, et y intègre une composante plus contemporaine, contribuant ainsi à l'évolution du cadre bâti;
- le gabarit de bâtiment proposé permet de renforcer la perspective de rue et n'entraîne pas d'impact significatif au niveau de l'ensoleillement sur son environnement;
- en incluant certaines composantes écologiques, le projet permet de contribuer à la diminution des îlots de chaleur urbains;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la présente demande lors de sa séance du 16 juin 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En permettant une plus grande diversité des fonctions urbaines, le projet rencontre le principe d'offrir une meilleure qualité de vie aux citoyens. De plus, considérant les efforts de verdissage et les autres mesures écologiques, le projet contribue à la réduction des îlots de chaleur urbains et à l'atteinte de certains objectifs prévus au *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Les dérogations aux articles 9, 18.1 et 26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) sont susceptibles d'approbation référendaire.**

### **Calendrier projeté:**

- **8 septembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Septembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **29 septembre 2015** : Assemblée publique de consultation.

### **Étapes subséquentes:**

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 18.1 et 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael TREMBLAY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-08-14

Stéphane MORIN  
C/E - Conseiller en planification





**Dossier # : 1156652009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_ du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de portes, le rehaussement du fascia et l'installation d'un groupe de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 495, rue Gilford (Métro Laurier édicule sud), et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine et d'emplacement des équipements mécaniques.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

**ADOPTION DE LA RÉOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LE REMPLACEMENT DE PORTES, LE REHAUSSEMENT DU FASCIA ET L'INSTALLATION D'UN GROUPE DE PERSIENNES DE VENTILATION SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 495, RUE GILFORD (MÉTRO LAURIER ÉDICULE SUD), ET CE, EN DÉROGEANT AUX RÈGLES DE PRÉSERVATION DES COMPOSANTES ARCHITECTURALES D'ORIGINE ET D'EMPLACEMENT DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES.**

ATTENDU QUE les persiennes actuellement en place ne répondent pas aux besoins de ventilation d'urgence, découlant de la norme NFPA 130;

ATTENDU QUE l'option retenue permet de préserver une bonne partie de l'éclairage naturel perceptible dans la zone d'attente pour les autobus et amène le moins d'impact au niveau de l'architecture;

ATTENDU QUE la localisation actuelle des persiennes, au-dessus des portes, engendre des problèmes d'entretien en plus que l'épaisseur des équipements obstrue en partie les lanterneaux au toit et ferme visuellement le bâtiment sur la rue;

ATTENDU QUE les portes papillon proposées permettent une accessibilité aisée à la station et sont caractéristiques du métro montréalais;

ATTENDU QUE le rehaussement du fascia du toit, fait de façon minimaliste et composé du matériau existant, est justifiable pour des raisons d'étanchéité de la toiture;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 6 octobre 2015.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement de portes, le rehaussement du fascia et l'installation d'un groupe de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 495, rue Gilford (Métro Laurier édicule sud), et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) ainsi qu'aux articles 423.2 et 423.3 (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un seul groupe de persiennes de ventilation soit autorisé pour l'édicule et que celui-ci soit situé au-dessus de la cage d'escalier sur l'élévation nord de la station et soit d'une superficie totale maximale de 22 m<sup>2</sup>;
- Que les persiennes de ventilation soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Que la quincaillerie sur les persiennes soit de couleur noire;
- Que les cadres des persiennes de ventilation soient en aluminium anodisé clair;
- Que le climatiseur amovible installé dans une fenêtre du côté ouest de la station soit retiré et remplacé par une fenêtre avec vitrage occupant l'ouverture en entier;
- Que le rehaussement du fascia de la toiture soit d'au plus 20 cm et que le solinage soit composé d'acier inoxydable s'appareillant à l'existant;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que la fosse d'arbre située au coin des rues Berri et Gilford soit agrandie afin d'avoir une superficie minimale de 6 m<sup>3</sup>, qu'une grille de protection soit apposée sur celle-ci et que l'état de l'arbre soit évalué et qu'il soit remplacé, au besoin, par un nouvel arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'évolution du chemin des carrières soit préparée par un expert en patrimoine et installée dans le parc adjacent à l'édicule de métro d'une manière clairement visible des usagers;
- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (2005-18)*, les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - Que l'écran architectural apposé à l'intérieur de la station, devant les volets mécaniques, soit traité comme une œuvre d'art contribuant à la luminosité de l'espace;
  - Que l'éclairage de la cage d'escalier soit augmenté en installant des luminaires fournissant un éclairage confortable pour les utilisateurs.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 1<sup>er</sup> décembre 2015 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-15 10:04

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156652009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser le remplacement de portes, le rehaussement du fascia et l'installation d'un groupe de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 495, rue Gilford (Métro Laurier édicule sud), et ce, en dérogeant aux règles de préservation des composantes architecturales d'origine et d'emplacement des équipements mécaniques.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de transport de Montréal (STM) souhaite rénover la station Laurier et moderniser les éléments de sécurité liés à la ventilation du métro, en s'approchant des standards actuels, et faciliter l'accès à l'édicule. Le concept retenu permettrait de créer un puits de ventilation naturelle (PVN) de grande taille permettant d'améliorer la ventilation tout en retirant les persiennes existantes de petites superficies. Le PVN en station permet de faire entrer de l'air frais ou faire sortir de la fumée, dépendant de la situation. Précisons que, par décret gouvernemental, les stations de métro ne sont pas soumises aux exigences du Code de Construction du Québec. Toutefois, la STM utilise pour la conception de ses projets la norme nord-américaine NFPA 130. La station Laurier, qui date de la construction du réseau initial en 1967, n'a pas été conçue à l'époque selon cette norme, qui traite de plusieurs aspects reliés à la sécurité des usagers du métro, dont la ventilation d'urgence.

Spécifions que, la dimension de l'ouverture libre du PVN n'est pas normalisée, mais plutôt dictée par la configuration du tunnel, de la station et par la vitesse à laquelle l'air doit circuler. La position doit faire en sorte à ce que la fumée sorte le plus rapidement et le plus directement hors de l'édicule. Les dimensions requises des PVN, selon les calculs des ingénieurs de la STM, ne sont jamais possible à réaliser tant ils seraient imposants.

De plus, la STM souhaite profiter de ces travaux pour remplacer les portes battantes restantes de cette station par des portes papillon. Également, les portes papillon déjà installées seraient remplacées par des nouvelles, considérant leur vétusté. Toutes ces nouvelles portes seraient en acier inoxydable tel que les existantes. Finalement, le fascia de la toiture en acier inoxydable serait augmenté en hauteur de ±150 mm afin de modifier le toit pour créer une pente pour l'égouttement de l'eau.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine;
- Article 423.2 : Un équipement mécanique et son écran peuvent être installés à tout autre endroit que sur un toit plat ou à versants si les conditions suivantes sont respectées :
  - 1<sup>o</sup> ne pas être implanté dans une cour avant;
  - 2<sup>o</sup> être situé à au moins 1,5 m de toutes limites de propriété.
- Article 423.3 : Un équipement mécanique et ses composantes sont prohibés sur une façade ou une partie de bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

## DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08)*, le remplacement de portes, le rehaussement du fascia et l'installation d'un groupe de persiennes de ventilation sur le bâtiment situé au 495, rue Gilford (Métro Laurier édicule sud), et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (règles de préservation des composantes architecturales d'origine) ainsi qu'aux articles 423.2 et 423.3 (emplacement des équipements mécaniques) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'un seul groupe de persiennes de ventilation soit autorisé pour l'édicule et que celui-ci soit situé au-dessus de la cage d'escalier sur l'élévation nord de la station et soit d'une superficie totale maximale de 22 m<sup>2</sup>;
- Que les persiennes de ventilation soient en aluminium anodisé de couleur noire;
- Que la quincaillerie sur les persiennes soit de couleur noire;
- Que les cadres des persiennes de ventilation soient en aluminium anodisé clair;
- Que le climatiseur amovible installé dans une fenêtre du côté ouest de la station soit retiré et remplacé par une fenêtre avec vitrage occupant l'ouverture en entier;
- Que le rehaussement du fascia de la toiture soit d'au plus 20 cm et que le solinage soit composé d'acier inoxydable s'appareillant à l'existant;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle et que l'indice de réflectance solaire (IRS) soit d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Que la fosse d'arbre située au coin des rues Berri et Gilford soit agrandie afin d'avoir une superficie minimale de 6 m<sup>3</sup>, qu'une grille de protection soit apposée sur celle-ci et que l'état de l'arbre soit évalué et qu'il soit remplacé, au besoin, par un nouvel arbre ayant un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m du sol;
- Qu'une plaque commémorative témoignant de l'évolution du chemin des carrières soit préparée par un expert en patrimoine et installée dans le parc adjacent à l'édicule de métro d'une manière clairement visible des usagers;

- Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :
  - Que l'écran architectural apposé à l'intérieur de la station, devant les volets mécaniques, soit traité comme une œuvre d'art contribuant à la luminosité de l'espace;
  - Que l'éclairage de la cage d'escalier soit augmenté en installant des luminaires fournissant un éclairage confortable pour les utilisateurs.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Les persiennes actuellement en place ne répondent pas aux besoins de ventilation d'urgence, découlant de la norme NFPA 130;
- L'option retenue permet de préserver une bonne partie de l'éclairage naturel perceptible dans la zone d'attente pour les autobus et amène le moins d'impact au niveau de l'architecture;
- La localisation actuelle des persiennes, au-dessus des portes, engendre des problèmes d'entretien en plus que l'épaisseur des équipements obstrue en partie les lanterneaux au toit et ferme visuellement le bâtiment sur la rue;
- Les portes papillon proposées permettent une accessibilité aisée à la station et sont caractéristiques du métro montréalais;
- Le rehaussement du fascia du toit, fait de façon minimaliste et composé du matériau existant, est justifiable pour des raisons d'étanchéité de la toiture;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable avec conditions à la présente demande lors de sa séance du 6 octobre 2015.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ce projet permet d'installer une membrane de toiture de couleur gris pâle pour ainsi participer à la lutte aux îlots de chaleur, le tout, conformément aux objectifs du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Ce projet particulier n'est pas susceptible d'approbation référendaire.**

- **2 novembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;

- **Novembre 2015** : Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **1<sup>er</sup> décembre 2015** : Assemblée publique de consultation;
- **7 décembre 2015** : Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08) ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal*. Toutefois, le projet déroge aux articles 54, 58, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Olivier JONCAS-HÉBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-13

Michael TREMBLAY  
Chef de division - urbanisme



**Dossier # : 1156205003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec sous-sol et mezzanines comprenant 5 logements - 4341, rue De La Roche

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :  
**APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL DE 3 ÉTAGES AVEC SOUS-SOL ET MEZZANINES, COMPRENANT 5 LOGEMENTS - 4341, RUE DE LA ROCHE.**

ATTENDU QU'une décision (CA15 003) a été signée pour autoriser la démolition de l'immeuble suite à la séance publique du comité de démolition tenue le 24 mars 2015;

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 22 septembre 2015;

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés et signés par l'architecte François Martineau, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 5 octobre 2015, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, avec sous-sol et mezzanines, comprenant 5 logements, situé au 4341, rue De La Roche (lot 1 884 912), faisant l'objet de la demande de permis 3000990545, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18)* de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.



**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-14 17:25

**Signataire :**

Guy OUELLET

---

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156205003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec sous-sol et mezzanines comprenant 5 logements - 4341, rue De La Roche

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis (numéro 3000990545) a été déposée à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 21 avril 2015 pour la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, situé au 4341, rue De La Roche (lot 1 884 912). Cette demande de construction fait suite à une demande de certificat d'autorisation de démolition (3000910279) qui a été déposée le 8 décembre 2014. Suite à la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 24 mars 2015, une décision (CD15 003) a été signée pour autoriser la démolition du bâtiment. Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277), le projet de construction doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA (2005-18). Le lot est situé du côté est de la rue De La Roche, entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel, dans l'aire de paysage 2 (Saint-Jean-Baptiste) et l'unité de paysage 2.8 (Saint-Jean-Baptiste). Ce lot était occupé par un bâtiment d'un étage dont la façade avait perdu la plupart de ses composantes d'origine. Le bâtiment projeté s'intègre bien au paysage de la rue et comprend plusieurs loggias qui permettront d'animer la façade. Le matériau privilégié du côté de la rue et de la ruelle est la brique d'argile. Les façades donnant sur la cour intérieure sont revêtues d'aluminium.

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 27 janvier 2015, du 11 août 2015 et du 22 septembre 2015 et a reçu un avis favorable au projet de construction.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision CD15 003 autorisant la démolition suite au certificat de non-appel signé le 27 avril 2015;

## **DESCRIPTION**

Approuver les dessins révisés signés par l'architecte François Martineau, reçus par la Direction le 5 octobre 2015, pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages avec sous-sol et mezzanines, comportant 5 logements, situé au 4341, rue De La Roche (lot 1 884 912).

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (2005-18)* ;
- à sa séance du 22 septembre 2015, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Des frais de parc de 28 450 \$ devront être payés avant l'émission du permis.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Un aménagement paysager au sol est prévu dans la cour intérieure, à l'avant et face à la ruelle, incluant la plantation d'un arbre mature. Des bacs de plantation sont prévus dans les espaces extérieurs privés tels que les loggias et terrasses au toit.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David PLAMONDON  
Architecte

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-13

Michael TREMBLAY  
chef de division - Urbanisme, Patrimoine et  
Services aux entreprises



**Dossier # : 1156092027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Gabriel Lapierre (matricule : 100132417), à titre de régisseur (212490), poste 57872, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter 7 novembre 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :  
Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Gabriel Lapierre (matricule : 100132417), à titre de régisseur (212490), poste 57872, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 7 novembre 2015.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-10-26 09:30

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156092027**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Gabriel Lapierre (matricule : 100132417), à titre de régisseur (212490), poste 57872, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter 7 novembre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Gabriel Lapierre (matricule : 100132417) à titre de régisseur (212490), poste 57872, à compter du 7 novembre 2015.

En regard des règles inhérentes aux Conditions et avantages des cadres administratifs et de direction de la Ville de Montréal, le statut régulier est octroyé à l'employé visé par cette nomination.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l’affichage pour le poste de régisseur laissé vacant en permanence depuis le 8 août 2015 dans le but de le combler en permanence (PMR-15-CONC-212490-57872). Cet affichage s’adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l’externe.

Monsieur Gabriel Lapierre a postulé dans le cadre de cet affichage, et s’étant qualifié pour le poste en ayant réussi les deux étapes suivantes requises, soit l’entrevue et l’ÉNAP, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

Monsieur Lapierre sera soumis à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l’application de l’article 3 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d’arrondissement et ce, à compter du 7 novembre 2015.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Éric CARIGNAN  
Chef de section

Le : 2015-10-21



**Dossier # : 1156092029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M Patrick Bessette (matricule : 100011267), à titre de régisseur (212490), poste 57871, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, rétroactivement au 24 octobre 2015.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :  
Autoriser la nomination en vue de la permanence de M. Patrick Bessette (matricule : 100011267), à titre de régisseur (212490), poste 57871, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, rétroactivement au 24 octobre 2015.

**Signé par** Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-10-27 15:31

**Signataire :**

Louise-Hélène LEFEBVRE

\_\_\_\_\_  
Directrice  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture\_des sports\_des loisirs\_des parcs et du développement social



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156092029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de M Patrick Bessette (matricule : 100011267), à titre de régisseur (212490), poste 57871, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, rétroactivement au 24 octobre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social propose la nomination en vue de la permanence de monsieur Patrick Bessette (matricule : 100011267) à titre de régisseur (212490), poste 57871, rétroactivement au 24 octobre 2015.

En regard des règles inhérentes aux Conditions et avantages des cadres administratifs et de direction de la Ville de Montréal, le statut régulier est octroyé à l'employé visé par cette nomination.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage pour le poste de régisseur laissé vacant en permanence depuis le 8 août 2015 dans le but de le combler en permanence (PMR-15-CONC-212490-57871). Cet affichage s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe.

Monsieur Patrick Bessette a postulé dans le cadre de cet affichage, et s'étant qualifié pour le poste en ayant réussi les deux étapes suivantes requises, soit l'entrevue et l'ÉNAP, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

Monsieur Bessette sera soumis à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 3 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, rétroactivement au 24 octobre 2015.

Compte tenu des besoins opérationnels de la division, l'employé est affecté au poste de régisseur depuis le 24 octobre 2015.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

**ENDOSSÉ PAR**

Éric CARIGNAN  
Chef de section

Le : 2015-10-22

**Parties prenantes :** Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe : Maude BEAUDET

1 : Maude BEAUDET 22 octobre 2015 15:48 LECTURE du Sommaire décisionnel  
-----



**Dossier # : 1156092028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Geneviève Allard (matricule : 100103387), à titre de chargé de communication (406810), poste 30824, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2015.

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande pour considération la proposition suivante : Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Geneviève Allard (matricule : 100103387), à titre de chargé de communication (406810), poste 30824, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2015.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-10-26 09:18

**Signataire :** Stéphane CLOUTIER

\_\_\_\_\_  
Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156092028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Geneviève Allard (matricule : 100103387), à titre de chargé de communication (406810), poste 30824, à la Division des relations avec les citoyens, des communications et du greffe, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe recommande pour considération la proposition suivante :  
 La Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe propose la nomination en vue de la permanence de madame Geneviève Allard (matricule : 100103387) à titre de chargé de communication (406810), poste 30824, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

Le Service des ressources humaines a procédé à l’affichage pour le poste de chargé de communication dans le but de le combler en permanence (PMR-15-CONC-406810-30824). Cet affichage s’adressait aux employés de la Ville seulement. Madame Allard a postulé dans le cadre de cet affichage et son nom est sur la liste d’éligibilité.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste de chargé de communication;
- que le privilège d’éligibilité a été attribué à madame Allard dans cet emploi;
- que madame Allard a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 6.4 de la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suite à l'affichage.

Madame Allard sera soumise à une période d'essai de treize (13) semaines conformément à l'application de l'article 6 de la convention collective des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement, et ce, rétroactivement au 26 septembre 2015.

La date de nomination rétroactive de l'employée a été déterminée à la suite du désistement du grief syndical numéro SPPMM15-29.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Jacinthe CHEVRIER)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-21

Kathleen LÉVESQUE  
Chef de division des Relations avec les  
citoyens des Communications et du Greffe



**Dossier # : 1156092030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Cristina Romero (matricule : 100057295), à titre de chef de division (211780), poste 05453, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 21 novembre 2015. En regard des règles inhérentes aux Conditions et avantages des cadres administratifs et de direction de la Ville de Montréal, le statut régulier est octroyé à l'employé visé par cette nomination.

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :

Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Cristina Romero (matricule : 100057295), à titre de chef de division (211780), poste 05453, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 21 novembre 2015.

**Signé par** Stéphane CLOUTIER **Le** 2015-10-30 09:40

**Signataire :**

Stéphane CLOUTIER

---

Directeur des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1156092030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la nomination en vue de la permanence de Mme Cristina Romero (matricule : 100057295), à titre de chef de division (211780), poste 05453, à la Division des sports, des loisirs et du développement social, et ce, à compter du 21 novembre 2015. En regard des règles inhérentes aux Conditions et avantages des cadres administratifs et de direction de la Ville de Montréal, le statut régulier est octroyé à l'employé visé par cette nomination.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et développement social recommande pour considération la proposition suivante :  
 La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et développement social propose la nomination en vue de la permanence de madame Cristina Romero (matricule : 100057295) à titre de chef de division (211780), poste 05453, à compter du 21 novembre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et développement social propose la nomination en vue de la permanence de madame Cristina Romero (matricule : 100057295) à titre de chef de division (211780), poste 05453, à compter du 21 novembre 2015.

Le Service des ressources humaines a procédé à l’affichage pour le poste de chef de division laissé vacant en permanence depuis le 8 août 2015 dans le but de le combler en permanence (PMR-15-CONC-211780 - à venir). Cet affichage s’adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l’externe.

Madame Cristina Romero a postulé dans le cadre de cet affichage, et s'étant qualifiée pour le poste en ayant réussi les deux étapes suivantes requises, soit l'entrevue et l'ÉNAP, sa candidature a été retenue pour combler le poste.

Madame Romero sera soumise à une période de probation de douze (12) mois, conformément à l'application de l'article 3 des Conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 21 novembre 2015.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

##### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-28

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice

##### **Parties**

##### **prenantes :**

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe : Maude BEAUDET

1 : Maude BEAUDET 28 octobre 2015 13:45 LECTURE du Sommaire décisionnel  
-----





**Dossier # : 1156092026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Geneviève Mallette (matricule: 100003289), à titre de "Préposée aux travaux généraux (600530/114C)" à la voirie en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, rétroactivement au 17 octobre 2015.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :  
Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Geneviève Mallette (matricule: 100003289), à titre de "Préposée aux travaux généraux (600530/114C)" à la voirie en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, rétroactivement au 17 octobre 2015.

**Signé par** Guy OUELLET **Le** 2015-10-22 15:59

**Signataire :** Guy OUELLET

\_\_\_\_\_  
Directeur - Développement du territoire et des travaux publics  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des  
travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1156092026**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Entériner la titularisation d'une employée col bleu, madame Geneviève Mallette (matricule: 100003289), à titre de "Préposée aux travaux généraux (600530/114C)" à la voirie en remplacement d'une employée titulaire retraitée, et ce, rétroactivement au 17 octobre 2015.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter pour considération la proposition suivante :

En accord avec la convention collective des employés cols bleus (2013-2017) article 4.05, nous procédons au remplacement du poste de madame Carole Leduc, employée retraitée (matricule 004938150), titulaire de la fonction de « Opérateur(trice) d'appareils motorisés "C" – (600810/599C) », vacant en permanence depuis le 19 septembre 2015, et ce, après avoir substitué la fonction 600810/599C pour la fonction 600530/114C, par l'auxiliaire madame Geneviève Mallette (matricule 100003289), dans la fonction de « Préposé(e) aux travaux généraux – (600530/114C) ».

Tel que prévu à l'article 4.05 d) de la convention collective, madame Mallette avait à son actif les cinq cent vingt (520) heures dans la fonction à combler à l'intérieur des douze (12) mois précédents.

Conformément à l'article 4.05 a), la date de nomination et d'ancienneté titulaire de madame Mallette est rétroactive au 17 octobre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La Direction des travaux publics a les crédits nécessaires pour entériner la titularisation de madame Mallette employée col bleu auxiliaire à permanent.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens\_des communications et du greffe (Maxime GIGUÈRE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Yolaine GRATTON  
Agent(e) de bureau

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-21

Ruy Paulo FERREIRA  
Chef de division de la voirie (aqueduc et  
réfection routière)